



Délibération n° 2

Conseil Municipal du Lundi 14 Décembre 2020

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Avenant n° 3 à la concession relative à l'aménagement de la ZAC du Domaine du Chemin des Près

Rapporteur : Monsieur GHESELLE, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Modification de la durée de concession portant à 17 ans la durée totale de concession, soit jusqu'au 31 décembre 2022 à la Société Flandre Opale Habitat, ex société Logis 62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1523-2 sur les concessions d'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300(4), L.300-5 et suivants relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu la délibération du 11 décembre 2003 confiant à la Société d'HLM LOGIS 62, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC du Chemin des Près »,

Vu la délibération du 3 novembre 2005 approuvant la convention de concession avec Flandre Opale Habitat ex Société LOGIS 62,

Vu l'article 2 « durée de la concession » de la convention et notamment les conditions de prorogation : « La prorogation sera accordée si, au vu des plannings prévisionnels joints aux rapports annuels d'activité, l'ensemble du programme des équipements et des constructions définis au dossier de réalisation ne peut-être achevé dans les délais »,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, approuvé par le Conseil Municipal le 29 novembre 2012 portant la durée de concession au 31 décembre 2014,

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession, approuvé par le Conseil Municipal le 27 février 2014, a eu pour objet de modifier l'article 2 de la convention afin de porter à 15 ans la durée totale de la concession soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant le Compte-rendu du concédant en date du 18 septembre 2020, qui montre que la ZAC ne pourra pas être achevée dans les délais impartis,

Considérant la sollicitation de la Société Flandre Opale Habitat en date du 5 novembre 2020 sollicitant la prolongation de 2 années la durée totale de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2022, l'ensemble du programme des équipements et des constructions définis au dossier de réalisation n'étant pas achevé dans les délais,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de modifier l'article 2 de la convention initiale de la façon suivante :

Ancienne rédaction :

1 – Durée initiale de la concession

La présente convention a une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature (24/11/2005). Elle peut être éventuellement prorogée par 3 fois pour une durée de 3 ans chacune sans pouvoir excéder une durée totale de 15 ans dans les conditions ci-dessous.

2 – Conditions de la prorogation

La prorogation sera accordée si, au vu des plannings prévisionnels joints aux rapports annuels d'activité, l'ensemble du programme des équipements et des constructions définis au dossier de réalisation ne peut être achevé dans les délais.

La prorogation fait l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

Au terme de la concession, la ZAC sera supprimée dans les conditions définies par l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

Nouvelle rédaction :

1 – Durée Initiale de la concession

La présente convention a une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature. Elle peut être éventuellement prorogée afin de porter à 17 ans la durée totale de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2022 dans les conditions ci-dessous.

2 – Conditions de la prorogation

La prorogation sera accordée si, au vu des plannings prévisionnels joints aux rapports annuels d'activité, l'ensemble du programme des équipements et des constructions définis au dossier de réalisation ne peut être achevé dans les délais.

La prorogation fait l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

Au terme de la concession, la ZAC sera supprimée dans les conditions définies par l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

L'avenant proposé a pour objet de porter à 17 ans la durée totale de la concession soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec la Société Flandre Opale Habitat ex Société Logis 62

Discussion

Monsieur GHESELLE rappelle qu'il y a encore des constructions à réaliser :

- 24 logements collectifs résidence Wagram
- 80 logements individuels locatifs
- Sur les lots libres : sur 150, 115 ont été vendus, 17 ont été réservés et 18 restent à vendre 14 béguinages à construire

Monsieur le Maire précise que prochainement il y aura une réunion programmée avec Flandre Opale Habitat pour la propreté des routes.

Monsieur le Maire fait remarquer que le nombre de documents qui sont fournis dans chaque délibération. On peut se réjouir qu'on fasse appel à la dématérialisation. Cela nous empêche d'avoir une quantité de photocopies. Ce n'est pas toujours pratique de lire sur une tablette mais cela permet de faire beaucoup d'économie et un geste pour la planète.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

action Activité Immobilière
Maire suivie par : David BOUCHER
Tél : 03.21.99.58.96
Rue Poincaré BP 5273
59179 DUNKERQUE Cedex 1

REÇU LE :

10 NOV. 2020

MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

Monsieur Philippe FAIT
Maire d'Etapes Sur Mer
Mairie
Place du Général de Gaulle
592630 ETAPLES SUR MER

A TRAITER
Urbanisme
POUR INFO
N° 948666
D.S.

Dunkerque, le 5 Novembre 2020

AR N° 1A 180 285 3629 6

Objet : ETAPLES SUR MER - Domaine du Chemin des Près
Remise du CRAC 2019

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la ZAC du Domaine du Chemin des Près, je vous prie de trouver ci-après le Compte Rendu Annuel d'Activité du Concessionnaire (CRAC) pour l'année 2019, présenté en mairie le 18 septembre dernier.

Comme nous vous l'avons exposé lors de notre dernière réunion la durée de la concession de cette ZAC arrive à terme le 31 décembre prochain. Nous souhaiterions prolonger de deux années la durée de cette concession. Aussi nous vous sollicitons afin que vous mettiez ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal :

- Signature d'un avenant au contrat de concession ayant pour objet de modifier l'article 2 de la convention afin de porter à 17 ans la durée totale de la concession ; soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir nous adresser une copie de la délibération communale validant ce CRAC 2019.))

Vous remerciant pour votre confiance et vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

David BOUCHER
Responsable Patrimoine



PJ : CRAC 2019





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE D'ETAPLES SUR MER
Zone d'Aménagement Concerté
Du Domaine du Chemin des Prés



AVENANT N°1
à la convention de la Concession d'Aménagement



Exposé

Le 21 décembre 2005 **La Commune d'ETAPLES SUR MER**, représentée par son Maire, Monsieur Marcel GUERVILLE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2005,

Confiait la concession de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Du Domaine du Chemin des Prés » à

La société Anonyme d'H.L.M. LOGIS 62, dont le siège social est à BOULOGNE SUR MER, 56 rue Ferdinand Buisson, représentée par son Président, monsieur Max HENAUX, habilité à cet effet par délibération en date du 29 juin 2005.

L'article 2 du traité de concession fixait la durée initiale de la concession à 6 ans et prévoyait la possibilité de proroger la concession si, au vu des plannings prévisionnels joints aux rapports annuels d'activité, l'ensemble du programme des équipements et des constructions définis au dossier de réalisation ne peut être achevé dans les délais.

Compte tenu du planning prévisionnel joint au compte rendu d'activité annuel du concédant 2011 il apparaît que la ZAC ne pourra être achevée avant septembre 2015,

Compte tenu que l'article 2 de la convention de concession précise qu'elle « peut être éventuellement prorogée par deux fois pour une durée de trois ans chacune sans pouvant excéder une durée totale de 12 ans »,

il y a lieu de de proroger la durée de la concession

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la concession jusqu'à la date du

31 décembre 2014.

-----oooOooo-----

Le présent avenant à la convention de concession est accepté par les parties représentées par :

Monsieur Jean-Claude BAHEUX Maire de la Commune d'Etapes sur Mer,

Monsieur Marcel BINOIT, Directeur Général de la Société VILOGIA LOGIS62

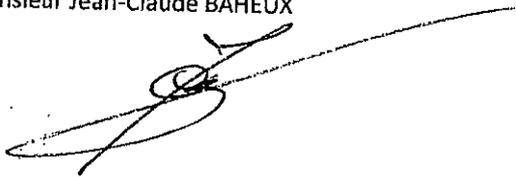
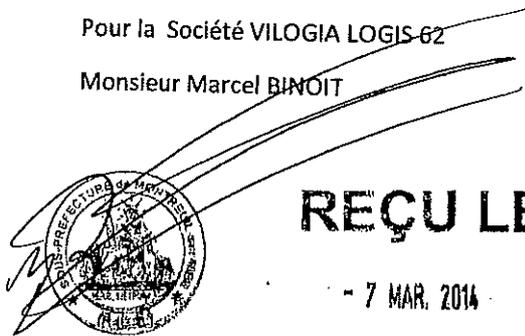
et signé en trois exemplaires originaux à ETAPLES SUR MER

Pour la Ville d'ETAPLES SUR MER

Monsieur Jean-Claude BAHEUX

Pour la Société VILOGIA LOGIS 62

Monsieur Marcel BINOIT

REÇU LE

- 7 MAR. 2014 -

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-SUR-MER**

Nombre de pages : 2

Nombre d'annexes :

Mots rayés :

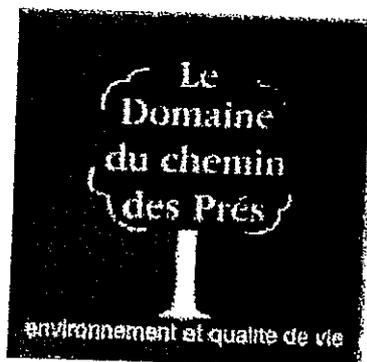
Lignes rayées :

Avenant N°1 à la convention de concession d'Aménagement de la ZAC du Domaine du Chemin des Prés –
ETAPLES SUR MER





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE D'ETAPLES SUR MER
Zone d'Aménagement Concerté
Du Domaine du Chemin des Prés



AVENANT N°2
à la convention de la Concession d'Aménagement



Exposé

Le 21 décembre 2005 **La Commune d'ETAPLES SUR MER**, représentée par son Maire, monsieur Marcel GUÉRVILLE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2005,

Confiait la concession de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Du Domaine du Chemin des Prés » à

La société Anonyme d'H.L.M. LOGIS 62, dont le siège social est à BOULOGNE SUR MER, 56 rue Ferdinand Buisson, représentée par son Président, monsieur Max HENAU, habilité à cet effet par délibération en date du 29 juin 2005.

L'article 2 de la convention de concession fixe une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature, pouvant être éventuellement prorogée par deux fois pour une durée de trois ans chacune sans pouvant excéder une durée totale de 12 ans

Cette disposition porte l'échéance de la convention au 31 décembre 2017.

Compte tenu du fait que la réalisation de la ZAC a été retardée par un certain nombre d'évènements indépendants du concessionnaire à savoir : l'approbation du dossier de réalisation et la modification du PLU de mise en compatibilité avec la ZAC sont intervenues plus de trois ans après la signature du traité de concession.

Compte tenu du retard occasionné par les fouilles archéologiques, la découverte fortuite des vestiges de la guerre et celles de cavités souterraines.

Compte tenu des prévisions de programmation des 113 logements locatifs qui restent à réaliser dans l'emprise de la ZAC.

Il est constaté dans le CRAC 2013 que la ZAC ne pourra être achevée dans les délais impartis..

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention afin de porter à 15 ans la durée totale de la concession soit jusqu'au 31 décembre 2020.



Ancienne rédaction :

Article 2 Durée de la concession

1- Durée initiale de la concession

La présente convention à une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature. Elle peut être éventuellement prorogée par deux fois pour une durée de trois ans chacune sans pouvant excéder une durée totale de 12 ans dans les conditions suivantes :

2- Conditions de la prorogation

La prorogation sera accordée si, au vu des plannings prévisionnels joints aux rapports annuels d'activité, l'ensemble du programme des équipements et des constructions définis au dossier de réalisation ne peut être achevé dans les délais.

La prorogation fait l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente convention.

Au terme de la concession, la ZAC sera supprimée dans les conditions définies par l'art. R311-12 du Code de l'Urbanisme

Nouvelle rédaction

Article 2 Durée de la concession

1- Durée Initiale de la concession

La présente convention à une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature. Elle peut être éventuellement prorogée **par trois fois pour une durée de trois ans chacune, soit une durée totale de 15 ans**

2- Conditions de la prorogation

La prorogation sera accordée si, au vu des plannings prévisionnels joints aux rapports annuels d'activité, l'ensemble du programme des équipements et des constructions définis au dossier de réalisation ne peut être achevé dans les délais.

La prorogation fait l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente convention.

Au terme de la concession, la ZAC sera supprimée dans les conditions définies par l'art. R311-12 du Code de l'Urbanisme

—oooOooo—



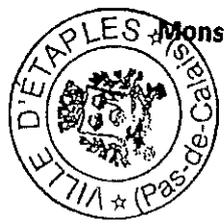
Le présent avenant à la convention de concession est accepté par les parties représentées par :

Monsieur Jean Claude BAHEUX maire de la commune d'Etaples sur Mer,

Monsieur Philippe CLERBOUT, Directeur de la Société LOGIS62

et signé en trois exemplaires originaux à ETAPLES SUR MER

Pour la Ville



Monsieur Jean Claude BAHEUX



Nombre de pages : 4

Mots rayés :

Lignes rayées :

Pour la société LOGIS 62

Monsieur Philippe CLERBOUT

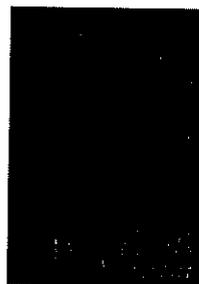


REÇU LE

17 MAR. 2014

SOUS-PREFECTURE
~~DE ETAPLES SUR MER~~





Flandre Opale Habitat 
Groupe ActionLogement

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE D'ETAPLES SUR MER

Zone d'Aménagement Concerté

Du Domaine du Chemin des Prés



AVENANT N°3

à la convention de la Concession d'Aménagement

Exposé

Le 21 décembre 2005 **La Commune d'ETAPLES SUR MER**, représentée par son Maire, monsieur Marcel GUERVILLE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2005,

Confiait la concession de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Du Domaine du Chemin des Prés » à

La société Anonyme d'H.L.M. LOGIS 62, dont le siège social est à BOULOGNE SUR MER, 56 rue Ferdinand Buisson, représentée par son Président, monsieur Max HENAUX, habilité à cet effet par délibération en date du 29 juin 2005.

L'article 2 de la convention de concession fixe une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature, pouvant être éventuellement prorogée par trois fois pour une durée de trois ans chacune sans pouvant excéder une durée totale de 15 ans

Cette disposition porte l'échéance de la convention au 31 décembre 2020.

Compte tenu du fait que la réalisation de la ZAC a été retardée par un certain nombre d'évènements indépendants du concessionnaire à savoir : l'approbation du dossier de réalisation et la modification du PLU de mise en compatibilité avec la ZAC sont intervenues plus de trois ans après la signature du traité de concession.

Compte tenu du retard occasionné par les fouilles archéologiques, la découverte fortuite des vestiges de la guerre et celles de cavités souterraines.

Compte tenu de la nécessité de terminer les derniers travaux d'aménagement aussi bien sur les aspects techniques (Espaces verts, travaux de finition), qu'administratifs (rétrocessions, clôture administrative de la ZAC),

Il est constaté dans le CRAC 2019, présenté en maire le 18 septembre 2020, que la ZAC ne pourra être achevée dans les délais impartis.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention afin de porter à 17 ans la durée totale de la concession soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ancienne rédaction :**1 – Durée initiale de la concession**

La présente convention a une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature (24/11/2005). Elle peut être éventuellement prorogée par 3 fois pour une durée de 3 ans chacune sans pouvoir excéder une durée totale de 15 ans dans les conditions ci-dessous.

2 – Conditions de la prorogation

La prorogation sera accordée si, au vu des plannings prévisionnels joints aux rapports annuels d'activité, l'ensemble du programme des équipements et des constructions définis au dossier de réalisation ne peut être achevé dans les délais.

La prorogation fait l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

Au terme de la concession, la ZAC sera supprimée dans les conditions définies par l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

Nouvelle rédaction :**1 – Durée Initiale de la concession**

La présente convention a une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature. Elle peut être éventuellement prorogée afin de porter à 17 ans la durée totale de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2022 dans les conditions ci-dessous.

2 – Conditions de la prorogation

La prorogation sera accordée si, au vu des plannings prévisionnels joints aux rapports annuels d'activité, l'ensemble du programme des équipements et des constructions définis au dossier de réalisation ne peut être achevé dans les délais.

La prorogation fait l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

Au terme de la concession, la ZAC sera supprimée dans les conditions définies par l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

-----oooOooo-----

Le présent avenant à la convention de concession est accepté par les parties représentées par :

Monsieur Philippe FAIT maire de la commune d'Étaples sur Mer,

Monsieur Christophe VANHERSEL, Directeur Général de la Société Flandre Opale Habitat

et signé en trois exemplaires originaux à ETAPLES SUR MER, le

Pour la Ville

Monsieur Philippe FAIT

Pour la société **Flandre Opale Habitat**

Monsieur Christophe VANHERSEL

Nombre de pages : 4

Mots rayés :

Lignes rayées :



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
8.5 – Politique de la Ville

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Contrat de Ville – Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville en faveur du bailleur social Pas-de-Calais Habitat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Contrat de Ville – Abattement de la TFPB – Avenant n°2 - Pas-de-Calais Habitat

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ayant modifié la géographie prioritaire de la politique de la ville en remplaçant les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV,

Vu l'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux « conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2022 inclus, sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires,

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale.

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant le plein exercice de la compétence en matière de politique de la ville et notamment la définition des orientations du contrat de ville.

Vu la délibération n°5 du conseil municipal d'Etaples-sur-Mer en date du 15 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°1bis du conseil municipal en date du 19 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale pour la période 2019-2020,

Vu la délibération n°2018-310 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention initiale pour la période 2019-2020,

Considérant que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires,

Considérant que ce dispositif a fait l'objet en :

- 2016 d'une convention triennale 2016-2017-2018 avec le bailleur social concerné- Pas-de-Calais Habitat,
- 2018 d'un avenant à la convention d'origine pour la période 2019-2020,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir un avenant n°2 à cette convention en vue d'y annexer le plan d'actions 2021-2022,

Considérant qu'en contrepartie de l'abattement, Pas-de-Calais Habitat investira à hauteur de 289 390.00 € dans l'amélioration de la collecte des déchets par la pose de points d'apport volontaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 tel que décrit dans la présente délibération

Discussion

Monsieur le Maire précise que depuis 2015, c'est une nouvelle mesure qui a permis aux bailleurs sociaux de s'exonérer d'une partie de taxe sur les fonciers bâtis. En contrepartie, ils doivent s'acquitter de travaux dans leur périmètre d'habitation à Etaples-sur-mer.

En 2015, il a été décidé pour Pas de Calais Habitat, que le bailleur devait poser un certain nombre de points d'apport volontaire avec des colonnes de tri. Pour Flandre Opale Habitat, c'était différents travaux d'amélioration de Mandragore, ils se sont acquittés des 1^{ers} chantiers.

Le parc des caméras a été disposé dans la résidence mandragore.

Aujourd'hui, Pas de Calais Habitat n'a toujours pas honoré ses engagements pour 290 000 € de points d'apport volontaire. L'avenant est là pour recadrer la situation.

Pour Flandre Opale Habitat, après tous les investissements réalisés depuis ces dernières années, pour la prochaine période, un investissement est prévu à hauteur de 90 000 € pour des travaux d'amélioration de la résidence rue Alfred de Vigny (moyens d'accès, travaux de peinture et de ravalement) car Mandragore fera l'objet d'une grande rénovation.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



**Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
ETAPLES
« Quartier de la Renaissance »**

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur Frédéric SAMPSON, Sous-préfet de Montreuil-sur-Mer,

d'une part,

ET :

Pas-de-Calais habitat, Office public d'Habitat dont le siège est situé à Arras, 4 avenue des Droits de l'Homme, CS 20926, 62022 ARRAS Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Bruno FONTALIRAND

N° SIRET : 34407767200022

ET :

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est à MONTREUIL-SUR-MER, 11-13 Place Gambetta (62170), représentée par son Président, Monsieur Bruno COUSEIN, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

N° SIRET : 20006902900011

ET :

La Ville d'Étaples-sur-Mer, Collectivité Territoriale, dont le siège social est à ETAPLES-SUR-MER, 1 Place du Général de Gaulle (62630), représentée par Monsieur Philippe FAIT, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

N° SIRET : 21620318200011

Considérant

- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV
- La circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »
- La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolongeant les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022
- L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2020 sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Il est rappelé ce qui suit :

Conformément à l'article 1388 du Code Général de Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriété bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies.

Concernant le patrimoine de Pas-de-Calais habitat, la convention pour la période 2016-2018 et vise le patrimoine suivant :

Quartier	Nombre total de logements de l'organisme	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB ¹ au 01/01/2016	Estimation du montant de l'abattement TFPB annuel
1 – de la Renaissance		276	44 695 €

La convention initiale intègre :

- L'identification du patrimoine concerné
- Les résultats des diagnostics établis mettant en exergue les principaux dysfonctionnements et les priorités d'intervention
- Les programmes d'actions 2016-2018 visant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires, distinguant les actions spécifiques pouvant être prises en charge à 100% et les actions de renforcement du droit commun dont la prise en charge est retenue en fonction du surcoût
- Les modalités de pilotage et de suivi des conventions

Article I Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet d'annexer les plans d'actions 2021-2022 permettant de préciser les actions envisagées au titre de la mesure abatement de 30% de la TFPB sur cette période.

Article II Diagnostic établi

Il a été déterminé la création de Points d'Apport Volontaire au sein de la résidence.

Article III : Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB

Le programme d'action 2021/2022 est joint en annexe 1 à la présente convention . Ce programme d'actions prend en compte le diagnostic réalisé et apporte les réponses adaptées à ces dysfonctionnements.

Ce programme étant un programme prévisionnel, il pourra faire l'objet d'un ajustement en cours de période, selon les modalités de réévaluation définies avec les partenaires signataires et d'après les évaluations faites en cours de période.

De même, en cas de non-utilisation de la totalité de l'abattement sur une année, le report du reliquat sur les années suivantes sera effectué et présenté lors du bilan annuel.

Article IV : Report du montant de l'abattement 2019-2020 non consommé

Le bilan des dépenses réalisées en 2019-2020 sera transmis le 15 mars 2021. A cette date, le bilan consolidé des dépenses réalisées sera établi.

Les sommes non utilisées sur la période 2019/2020 seront reportées sur les plans d'actions 2021/2022.

IV Modalités d'association des représentants des locataires

Les modalités d'association des représentants des locataires sont inchangées.

V Modalités de pilotage

La présente convention fera l'objet d'un suivi et d'un pilotage à travers les instances prévues par l'EPCI en charge du contrat de ville, à savoir :

- Un comité de pilotage
- Un comité technique

Des réunions de suivi de la convention pourront être sollicitées par les parties prenantes.

Cette configuration doit permettre :

- D'impulser une démarche globale
- De maintenir une échelle de proximité dans le suivi opérationnel des plans d'actions en lien avec les démarches spécifiques des quartiers en matière de renouvellement urbain et de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

□ Le comité de pilotage

Cette instance se réunit sur invitation du Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Sont associés les signataires des différentes conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant
- les Maires des communes concernées par un QPV ou leur représentant
- L'État
- Les bailleurs signataires d'une convention d'abattement

Il se réunit une fois par an et a pour mission de :

- De valider les bilans annuels communiqués par les bailleurs sociaux
- De valider les programmes d'actions TFPB, en fonction du bilan de l'année précédente et des priorités territoriales
- D'opérer les ajustements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des conventions
- D'impulser les nouvelles orientations en matière de GUSP en lien avec les démarches engagées par ailleurs en matière de renouvellement urbain.

Le Comité de pilotage sera informé, le cas échéant, dans les quartiers bénéficiant de Programmes de Renouvellement Urbain, des avancées des travaux et des actions GUSP.

Les décisions prises seront relayées dans le comité de pilotage stratégique :

- Du contrat de ville
- De l'ANRU

□ Le comité technique

Il est chargé du suivi général des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB.

Sont conviés :

- Le service politique de la ville de l'EPCI
- Le chef de projet ANRU pour le quartier « quai du commerce/Saint-Sépulcre »
- Le délégué du Préfet
- Le Directeur Général de chaque commune concernée, qui associeront les services municipaux concernés
- Les responsables de site/d'agence des bailleurs sociaux signataires
- Les conseils citoyens
- Les représentants des locataires

Il se réunira à minima deux fois/an

Pas-de-Calais habitat s'engage à alimenter les différentes instances et transmettre tout élément pouvant apprécier de la mise en œuvre de la convention.

VI Suivi, évaluation

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention, Pas-de-Calais habitat renseignera :

- Le tableau de suivi (annexe 3)
- Le tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement réalisé (annexe 2)

L'article 1388 bis II du Code Général des Impôts prévoit que « les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions par ces organismes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement »

Pas-de-Calais Habitat transmettra au plus tard le 15 mars de l'année N+1 son programme d'actions réalisées, tel que présenté au sein de l'annexe 2 du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, ainsi que le tableau de bord tel que présenté au sein de l'annexe 3 du cadre national.

Ces éléments seront transmis aux signataires de la convention. L'EPCI et l'État compileront les éléments pour les présenter en comité de pilotage qui se réunira avant le 30 mars de l'année n+1 ainsi que dans les instances de pilotage du contrat de ville et de l'ANRU.

A Etaples, le

PAS-DE-CALAIS HABITAT
Représenté par
Monsieur Bruno FONTALIRAND

L'ETAT, Représenté par
Monsieur Frédéric SAMPSON

LA VILLE d'ETAPLES-SUR-MER
Représentée par
Monsieur Philippe FAIT

La CA2BM, représentée par
Monsieur Bruno COUSEIN

ANNEXE 1

Organisme: PAS DE CALAIS HABITAT (276 logements) Année(s) : 2021 - 2022	Ville : ETAPLES-SUR-MER Quartier prioritaire : Quartier de la Renaissance				Montant prévisionnel de l'abattement annuel: Soit pour 2 ans Report abattement 2019-2020 esime			
Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordonnateur hlm de la gestion de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) Dispositifs de soutien							
Sur-entretien	Renforcement nettoyage Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)							
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants Renforcement ramassage papiers et détritux Enlèvement des épaves							
Tranquillité résidentielle	Amélioration de la collecte des déchets Dispositif tranquillité Vidéosurveillance (fonctionnement) Surveillance des chantiers	2021/2022	289 390 €					
Concertation / sensibilisation des locataires	Analyse des besoins en vidéosurveillance Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, Enquêtes de satisfaction territorialisées							
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques Services spécifiques aux locataires Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...) Surcoûts de remise en état des logements Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)							
TOTAL ESTIME							289 390€	

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB REALISE

Année(s) :		Ville :		Quartier prioritaire :			
Organisme :		Nombre de logements concernés dans le quartier :		Montant de l'abattement annuel :			
Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordonnateur him de la gestion de proximité Référents sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) Sessions de coordination inter-acteurs						
Sur-entretien	Dispositifs de soutien Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Tranquillité résidentielle	Gestion des encombrants Renforcement ramassage papiers et détritius Enlèvement des épaves Amélioration de la collecte des déchets Dispositif tranquillité Vidéosurveillance (fonctionnement)						
Concertation / sensibilisation des locataires	Surveillance des chantiers Analyse des besoins en vidéosurveillance Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
Animation, lien social, vivre ensemble	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... Enquêtes de satisfaction territorialisées Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) Mise à disposition de locaux associatifs ou de services Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...) Surcoûts de remise en état des logements Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						

Annexe 3 Tableau de bord Actions TFPB

VILLE : ETAPLES-SUR-MER
 QUARTIER DE LA RENAISSANCE
 2020-2022

	Terminée
	En cours
	Non démarrée
	Non renseigné

Axe / Objectif	Action	Échéance	Etat action	Causes retard ou report	Commentaire
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Amélioration de la collecte des déchets	2021/2022	3		

Tableau de présentation des programmes d'actions liées à l'abattement de TFPB

Propositions 2021/2022

Année(s) : 2021-2022

Ville : Etaples-sur-mer

Quartier prioritaire : de la Renaissance

Organisme :
Pas-de-Calais habitat

Nombre de logements concernés dans le quartier : 276

Montant de l'abattement annuel : 44695 euros

Report : 200000 euros

Montant de l'abattement bi-annuel : 89390 euros

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
Formation/soutien des personnels de proximité	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
Sur-entretien	Représentants						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Tranquillité résidentielle	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
Concertation / sensibilisation des locataires	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Animation, lien social, vivre ensemble	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritus						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets	2021/2022	289 390,00 €				
Tranquillité résidentielle	Pose de PAVs						
	Dispositif tranquillité						
Concertation / sensibilisation des locataires	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
Animation, lien social, vivre ensemble	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
Tranquillité résidentielle	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
Animation, lien social, vivre ensemble	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) - ss bassements-						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services (réfection électrique local CSE)						
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
Tranquillité résidentielle	* remise en état des entrées dégradées : embellissement, BAL, portes d'entrée						
	Surcoûts de remise en état des logements						
Tranquillité résidentielle	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						





Délibération n° 4

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
8.5 – Politique de la Ville

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Contrat de Ville – Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville en faveur du bailleur social Flandre Opale Habitat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Contrat de Ville – Abattement de la TFPB – Avenant n°2 - Flandre Opale Habitat

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ayant modifié la géographie prioritaire de la politique de la ville en remplaçant les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV,

Vu l'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux « conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2022 inclus, sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires,

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale.

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant le plein exercice de la compétence en matière de politique de la ville et notamment la définition des orientations du contrat de ville.

Vu la délibération n°5 du conseil municipal d'Etaples-sur-Mer en date du 15 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°1bis du conseil municipal en date du 19 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale pour la période 2019-2020,

Vu la délibération n°2018-311 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention initiale pour la période 2019-2020,

Considérant que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires,

Considérant que ce dispositif a fait l'objet en :

- 2016 d'une convention triennale 2016-2017-2018 avec le bailleur social concerné- Flandres Opale Habitat,
- 2018 d'un avenant à la convention d'origine pour la période 2019-2020,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir un avenant n°2 à cette convention en vue d'y annexer le plan d'actions 2021-2022,

Considérant qu'en contrepartie de l'abattement, Flandre Opale Habitat investira à hauteur de 90 397.00 € dans des petits travaux d'amélioration du cadre de vie de la résidence Victoria (Réfection du bardage des pignons, remplacement des boîtes aux lettres, peinture des soubassements) et dans des travaux de sécurisation de la résidence Victoria (changement des portes d'entrée y compris contrôle d'accès),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 tel que décrit dans la présente délibération

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Flandre Opale Habitat 
Groupe ActionLogement



CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE DE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

**Avenant n°2 à la Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les
Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Etat, représenté par Frédéric SAMPSON en sa qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer

Flandre Opale Habitat, représenté par Christophe VANHERSEL en sa qualité de Directeur Général

Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, représentée par Bruno COUSEIN en sa qualité de Président

Ville d'Étaples-sur-Mer, représentée par Philippe FAIT en sa qualité de Maire

Fait à Montreuil-sur-Mer, le

Frédéric SAMPSON
Sous-préfet de l'arrondissement
de Montreuil-sur-Mer

Bruno COUSEIN
Président de la Communauté d'agglomération
des 2 Baies en Montreuillois

Christophe VANHERSEL
Directeur Général
de Flandre Opale Habitat

Philippe FAIT
Maire d'Étaples-sur-Mer



Considérant :

- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV.
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV.
- La circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ».
- L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2022 inclus sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Il est rappelé ce qui suit :

Conformément à l'article 1388 du Code Général de Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriété bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies.

Concernant Flandre Opale Habitat, la convention a été signée le 2 novembre 2016 pour la période 2016-2018 et vise le patrimoine suivant :

Ville - Quartier	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de TFPB	Estimation du montant de l'abattement TFPB annuel
Ville d'Étapes-sur-Mer – QPV Renaissance	110	22 095 €
TOTAL	110	22 095 €

La convention initiale intègre :

- l'identification du patrimoine concerné ;
- les résultats des diagnostics établis mettant en exergue les principaux dysfonctionnements et les priorités d'intervention ;
- les programmes d'actions 2016-2018 visant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires, distinguant les actions spécifiques pouvant être prises en charge à 100% et les actions de renforcement du droit commun dont la prise en charge est retenue en fonction du surcoût ;
- les modalités de pilotage et de suivi des conventions.

Un avenant 1 a ensuite été signé le 20 décembre 2018 afin de prolonger pour les années 2019-2020 le dispositif de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriété bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire.



Flandre Opale Habitat 
Groupe ActionLogement



Article I / Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet d'annexer les plans d'actions 2021-2022 au titre de la mesure de l'abattement de 30% de la TFPB sur cette période.

Article II / Diagnostic établi

Les diagnostics établis pour la convention initiale ont fait, depuis, l'objet de différentes rencontres entre Flandre Opale Habitat, le Délégué du Préfet, la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois et la ville d'Étaples-sur-Mer.

Elles ont permis d'établir un bilan des actions réalisées sur la période 2019-2020 et de souligner les dysfonctionnements et les pistes à intégrer dans le plan 2021-2022.

Article III / Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB

Le programme d'action 2021/2022 est annexé à la présente convention. Ce programme d'actions prend en compte le diagnostic réalisé et les réponses adaptées à ces dysfonctionnements.

Ce programme garde un caractère prévisionnel et il pourra faire l'objet d'un ajustement en cours de période, selon les modalités définies avec les partenaires signataires et d'après les évaluations réalisées.

De même, en cas de non-utilisation de la totalité de l'abattement sur une année, le report du reliquat sur les années suivantes sera effectué et présenté lors du bilan annuel.

Article IV / Report du montant de l'abattement 2019-2020

Lors d'une réunion d'échange concernant l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire, les partenaires signataires se sont entendus pour reporter la somme non dépensée de la période 2019-2020 sur le plan d'action 2021-2022. Ce report s'élève à 46 207 €.

Article V / Modalités d'association des représentants des locataires

Les modalités d'association des représentants des locataires sont inchangées.



Flandre Opale Habitat 
Groupe ActionLogement



Article VI / Modalités de pilotage

La présente convention fera l'objet d'un suivi et d'un pilotage à travers les instances prévues par la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, à savoir :

- un comité technique par QPV ;
- le comité de pilotage du Contrat de ville de l'agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Cette configuration doit permettre :

- d'impulser une démarche globale ;
- de maintenir une échelle de proximité dans le suivi opérationnel des plans d'actions en lien avec les démarches spécifiques des quartiers en matière de renouvellement urbain et de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Le **comité technique** est chargé de préparer les réunions du comité de pilotage du Contrat de ville et d'assurer la mise en œuvre de ses orientations et décisions.

Sont associés : le délégué du Préfet, les chefs de projet villes, la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le comité technique est chargé du suivi général des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la TFPB.

Le **comité de pilotage** se réunit sur invitation du Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Sont associés les signataires des différentes conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB :

- le Président de l'EPCI ou son représentant ;
- le Sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ;
- le Maire d'Etaples-sur-Mer ou son représentant ;
- le Directeur Général de Flandre Opale Habitat ou son représentant ;
- le Directeur Général de Pas-de-Calais Habitat ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit *à minima* deux fois par an. Il a pour missions :

- de valider les bilans annuels communiqués par les bailleurs sociaux ;
- de valider les programmes d'actions TFPB, en fonction du bilan de l'année précédente et des priorités territoriales ;
- d'opérer des ajustements nécessaires dans la mise en œuvre opérationnelle des conventions ;
- d'impulser les nouvelles orientations en matière de GUSP en cohérence avec les démarches de renouvellement urbain.

Le comité de pilotage sera informé, le cas échéant, des avancées des travaux et des actions GUSP, dans les quartiers bénéficiant de Programmes de Renouvellement Urbain.

Flandre Opale Habitat s'engage à alimenter les différentes instances et transmettre tout élément pouvant apprécier de la mise en œuvre de la convention et ses avenants.



Flandre Opale Habitat 
Groupe ActionLogement



Article VII / Suivi et évaluation

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention, Flandre Opale Habitat renseignera :

- le tableau de suivi;
- le tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement réalisé (annexe 1).

L'article 1388 bis II du Code Général des Impôts prévoit que « les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du Contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions par ces organismes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement ».

Flandre Opale Habitat transmettra au plus tard le 15 février de l'année N+1 son programme d'actions réalisées ainsi que le tableau de bord tel que présenté au sein du cadre national.

Ces éléments seront transmis aux signataires de la convention. La Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois et l'Etat compileront les éléments pour les présenter en comité de pilotage qui se réunira avant le 30 mars de l'année N+1 ainsi qu'aux instances de pilotage du Contrat de ville et de l'ANRU.



CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNALITE D'AGGLOMERATION 2 BAIES DU MONTREUILLOIS
Programme d'actions lié à l'abattement de TFPB sur la période 2021-2022

Annexe 1

COMMUNE : ETAPLES
ORGANISME FLANDRE OPALF HABITAT

NOM DU QUARTIER : La renaissance
N°QPV : QP 062058
Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 22 095 euros

Montant prévisionnel de l'abattement 2021-2022 : 44 190 euros
Report de la période 2019-2020 : 46 207 euros
Total du plan d'action 2021-2022: 90 397 euros

		2021		2022		
	Axes	Actions	Dépendance valorisée TFPB au titre de 2021	BILAN Dépendance réalisée au 31/12/2021	Dépendance valorisée TFPB au titre 2022	BILAN Dépendance réalisée au 31/12/2022
1	Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordonnateur.hlm de la gestion de proximité Référents sécurité				
	SOUS-TOTAL	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) Sessions de coordination inter-acteurs Dispositifs de soutien				
2	Formation/soutien des personnels de proximité	Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis				
3	Sur-entretien	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)				
	SOUS-TOTAL	Gestion des encombrants : Renforcement ramassage papiers et débris Enlèvement des épaves Amélioration de la collecte des déchets				
4	Gestion des déchets et encombrants / épaves	Dispositif tranquillité Vidéosurveillance Surveillance des chantiers Analyse des besoins en vidéosurveillance				
	SOUS-TOTAL	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires				
6	Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositif spécifique à la sensibilisation, à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens Enquêtes de satisfaction territoriales				
	SOUS-TOTAL	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques : Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs) Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) Mise à disposition de locaux associatifs ou de services				
	SOUS-TOTAL	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie				
8	Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Réfection du bardage des pignons de la résidence Victoria Remplacement des Boîtes aux lettres de la résidence Victoria Peinture des sous-bassements de la résidence Victoria Sécurisation des entrées de la résidence Victoria via le changement des portes d'entrée, y compris contrôle d'accès	2 000,00 € 10 397,00 € 43 000,00 €		35 000,00 €	
	SOUS-TOTAL	travaux de sécurisation (gestion des caves, digicode, Vigix)	55 397,00 €		35 000,00 €	
		MONTANT TOTAL PREVISIONNEL	€	€	€	€





Délibération n°5

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Musée Quentovic

Domaine de compétence :
8.9 - Culture

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoins,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Acquisition de collections

Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de collections pour enrichir les connaissances sur la Ville d'Etaples-sur-Mer

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal,

Vu l'article 442-2 portant sur l'appellation « Musée de France » et les dispositions du Code du Patrimoine,

Considérant que, dans l'intérêt de l'accroissement et de la connaissance du patrimoine de la ville d'Etaples-sur-Mer, il est opportun d'acquérir auprès de M. FORGE, demeurant au :
12 quai de la Mégisserie
75001 PARIS

L'objet suivant : une huile sur toile de Eugène CHIGOT, signée, de 143 cm x 84 cm, avec son cadre d'origine (180 x 120 cm), peinte à la fin du 19^e siècle, et représentant un retour de pêche avec deux bateaux échoués, des matelots s'activant et une femme au premier plan portant un panier. Le travail du ciel, de l'eau et de la lumière, et la représentation d'une scène de travail lié au monde de la pêche, correspondent aux sujets privilégiés par Eugène Chigot, artiste reconnu de la colonie des peintres de la Côte d'Opale.

L'œuvre présente un intérêt pour la ville étant donné que nous avons dans le fonds du musée Quentovic trois tableaux d'Eugène Chigot, dont « Retour de pêche », qui a des similitudes dans les motifs représentés. Elle est proposée à l'acquisition pour une valeur totale de 10 500 € ;

Considérant l'avis du Bureau, préalablement consulté, concernant le budget prévisionnel pour l'acquisition de cette œuvre d'une valeur totale de 10 500 €,

Considérant que le tableau semble en bon état général, présente un intérêt en raison de l'auteur de l'œuvre et de l'iconographie représentée, et enrichirait les collections déjà propriété de la Ville d'Etaples-sur-Mer ;

Considérant la demande faite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour que cette œuvre passe en commission et après avis du Service des Musées de France, puisse entrer dans les collections du Musée Quentovic et bénéficier de subventions du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (F.R.A.M.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la présente acquisition et l'acceptation des éventuelles subventions correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires en conséquence.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Délibération n° 6

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2021

Service Subventions

Domaine de compétence :
7.10 – Finances- Divers

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoins,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : DETR 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

DETR 2021– Appels à projets -
Programme des travaux de voirie pour l'exercice
2021 – Demande de subvention

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 24 novembre 2020 fixant les modalités d'attribution de la DETR 2021,

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2021,

Considérant :

- l'état de dégradations et de vétusté des chaussées et trottoirs sur plusieurs secteurs de la Commune pouvant provoquer des risques d'accident, perte de contrôle ou chutes aux usagers (automobiles, 2 roues, piétons) ;

- que, outre la sécurité, l'état du domaine public vieillissant et dégradé nuit à l'image du cadre de vie des habitants ;
- que pour remédier à cette situation, la Commune a entrepris un programme de voirie pluri-annuel dont une première phase de travaux d'un montant de 807 702,25 €uros HT a déjà été réalisée en 2019/2020 ;
- que dans la continuité du programme, une 2ème phase de réfection des chaussées et trottoirs a été définie selon la déclinaison suivante :

Avenue du Blanc Pavé
Route de Fromessent
Rue des Berceaux
Allée des Belles Dames
Rue Alfred de Vigny
Rue Adolphe Bigot
Rue du Rivage
Avenue François Mitterrand
Avenue des Travailleurs de la Mer

- le coût estimatif de l'opération s'élevant à la somme de 678 604,50 €uros HT ;
- l'éligibilité des travaux au titre de la DETR 2021 et le montant de la subvention pouvant être sollicitée représentant la somme de 135 720,90 €uros, soit 20 % du montant HT de l'opération ;
- le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES
- Travaux voirie 2021 Chaussées et trottoirs (terrassement, bordurations, signalisation...)	DETR (20 %)... 135 720,90 €
	FONDS PROPRES... 542 883,60 €
TOTAL DEPENSES 678 604,50 €	TOTAL RECETTES..... 678 604,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le programme de réfection de voirie 2021 tel que décliné dans la présente délibération pour un montant estimatif de 678 604,50 €uros HT selon le plan de financement repris ci-dessus ;

2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DETR 2021, à hauteur de 135 720,90 €uros, soit 20 % du montant HT des travaux.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Délibération n°7

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Service Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Incidence de la pandémie de la COVID 19 sur le budget de la Commune d'Etaples-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Incidence de la pandémie de la COVID 19 sur le budget de la Commune d'Etaples-sur-Mer

Vu la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 10 décembre 2020,

Le Conseil municipal est invité à débattre de l'impact financier sur le budget de la Ville de la crise liée à la pandémie de la Covid 19. Ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée et de disposer d'éléments sur les conséquences financières engendrées par celle-ci.

En effet, les deux crises successives de confinements imposés et les mesures mises en place

afin d'assurer la sécurité « santé » des agents de la Collectivité et des administrés, en particulier les enfants fréquentant les structures scolaires se sont traduites par des charges exceptionnelles, tant en moyens matériels, achats de masques, gants, gel hydro alcooliques et protection en plexiglass, qu'en ressources humaines par la mise en place de protocoles sanitaires des espaces publics, des salles de classe ainsi que pour la garderie des enfants de personnel mobilisé.

Le montant à ce jour de ces charges exceptionnelles est de l'ordre de 101 516,79 € et se réparti comme suit :

- Dépenses de fournitures liées à la Pandémie au chapitre 011 : 77 265,67 €
- Dépenses en ressources humaines : 24 251,12 €

Il est à noter qu'une prise en charge partielle de l'achat de masques fait l'objet d'une subvention par l'état d'un montant de 25 219,10 €.

De surcroît, la troisième loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit un mécanisme de garantie de recettes en faveur du bloc Communal en garantissant un niveau de ressources fiscales et domaniales égal à la moyenne des produits fiscaux et domaniaux perçus entre 2017 et 2019.

Ainsi, si la somme des recettes fiscales et domaniales perçue en 2020 est inférieure à la moyenne de ces recettes sur la période 2017-2019, la Collectivité se verra verser une dotation du montant de la différence.

Une liste des recettes fiscales prises en compte dans le mécanisme de garantie de recettes en faveur des Communes est jointe en annexe dans cette troisième loi.

Elle nous permettra de calculer le manque à gagner dès la fin de l'exercice 2020.

De plus, Le tissu économique local a été fortement impacté par les deux confinements successifs.

Notre Collectivité s'est donc mobilisée localement en accompagnant les commerces et activités touristiques sous forme d'exonération exceptionnelles de taxes diverses, notamment en gelant le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les bars et restaurants.

Les pertes constatées de revenus des principaux services générateurs de recettes de notre Commune affinées au 04 décembre 2020 ont été considérables et se répartissent comme suit :

- Centre d'hébergement et de restauration pour les groupes « Le Flot »	:	51 500 €
- Événementiel – Ecole de musique	:	7 900 €
- Centre nautique	:	27 900 €
- Centres de loisirs	:	23 700 €
- Redevances périscolaires et enseignements restaurant et garderie	:	43 400 €
- Foires et marchés	:	63 400 €
- Redevance d'occupation du domaine public Communal	:	5 600 €

Soit une perte totale de l'ordre de 223 400 €.

Les effets directs « Confinements » et indirects « Protocoles sanitaires » ont également très

fortement impactés l'activité de nos structures touristiques.

La vedette à passagers « baie de Canche » a débuté son activité saisonnière le 01 juin au lieu du 01 avril et le Centre « Mareïs » a été fermé au public du 17 mars au 11 mai puis à partir du 30 octobre pour le deuxième confinement, la réouverture étant prévue au 15 décembre selon les conditions sanitaires définies par l'Etat.

De plus, les restrictions sanitaires liées à la distanciation sociale ont imposées aux équipes de nos infrastructures touristiques de réduire de manière significative l'offre commerciale en période post confinement en divisant par deux le nombre de personnes pouvant être accueillies.

Les pertes estimées pour nos infrastructures touristiques au 04 décembre 2020 par rapport à l'année 2019 sont de l'ordre de 184 400 € pour l'office du tourisme y compris l'annulation de la perception de la taxe de séjour 2020 que nous avons pris par délibération en date du 30 juin 2020 pour un montant de 33 418,81 €.

Pour le centre « Mareïs », celles-ci sont de l'ordre de 158 200 €.

Soit un total de 342 600 € pour les deux entités.

Nous avons anticipé ce manque à gagner en augmentant significativement le montant des subventions d'équilibre de ces deux structures.

Pour rappel, la subvention d'équilibre pour le centre « Mareïs » avait été de 290 863 € en 2018, 180 670 € en 2019, nous avons portés celle-ci à 454 933 € en 2020.

Pour l'Office du Tourisme, la subvention d'équilibre était de 335 128 € en 2018, 254 993 € en 2019 et nous l'avons porté cette année à 480 286 €.

En résumé, le montant prévisionnel des pertes engendrées par la pandémie de la COVID 19 pour la Ville d'Etaples-sur-Mer dans nos livres comptables au 04 décembre 2020 s'élève à 642 297.69 €, et se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement	101 516,79 €
Subvention de l'Etat pour achat de masques	-25 219,10 €
Baisse de recettes pour la ville	223 400.00 €
Baisse de recettes « Mareïs »	158 200.00 €
Baisse de recettes pour l'Office du tourisme	184 400.00 €
Total	642 297.69€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la communication de ces informations liées à la COVID 19.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que cette pandémie a eu des effets économiques sur le budget et sur l'équilibre économique de la collectivité avec 2 postes importants à savoir :

- Sur les charges exceptionnelles qu'on continue de supporter (protection des agents, protection des enfants, protection et prévention des administrés, masques, gel hydroalcoolique, plexiglass, mise en place d'un protocole dans les écoles avec un nettoyage préventif)

- Le manque à gagner en terme de recettes qui vont manquer pour l'équilibre du budget.

Nous pourrions prétendre à un remboursement partiel par l'Etat sous forme de subvention pour ce qui concerne la 1^{ère} pandémie (période de mars à mai), remboursement de 50 % des charges d'acquisition de masques.

Depuis septembre, la municipalité supporte intégralement la totalité des charges de prévention et de sécurité liées à la protection des agents, des enfants des écoles et des administrés.

Une loi rectificative budgétaire en juillet 2020 prévoit un mécanisme de garantie des recettes des collectivités basé sur la différence entre la moyenne des ressources des années 2017 et 2019 par rapport à la réalité de l'exercice 2020.

Aujourd'hui, on a simplement le contour de cette loi. A la fin de l'année, nous pourrions apprécier la réalité de cette contribution de l'Etat.

Il y a également la baisse des recettes fiscales par l'arrêt de l'activité économique qui s'est traduit par la non perception d'un certain nombre de recettes (contribution financière des parents aux écoles, perception de l'événementiel, redevance péri-scolaire liée à l'enseignement et de la non perception de recettes liées au centre nautique et aux centres de loisirs).

A contrario, la totalité des charges reste des charges fixes. Nous avons maintenu le traitement des agents municipaux. Si on parle de la non perception de recettes liée à la restauration scolaire et péri-scolaire, la seule économie réalisée est uniquement une économie de marchandises consommées mais les frais de personnel sont supportés. Il y a très peu d'économie de contrepartie pouvant être attendue de ce manque à gagner de 223 400 €.

Concernant l'activité touristique de la destination avec 2 grandes pôles Maréis et Office de Tourisme, la fermeture officielle et la neutralisation de l'accès à Maréis et au bateau de promenade sur la canche et l'arrêt des activités de l'Office du Tourisme se traduisent par un manque pour l'Office Municipal du Tourisme d'environ 184 400 € dont 33 000 € de taxe de séjour non perçue pour accompagner les hôteliers sur le territoire de la commune et pour les aider dans cette période difficile.

Pour le centre Maréis, dans un 1^{er} temps il y a eu une fermeture administrative pendant le 1^{er} confinement et à l'issue une réouverture sous condition avec une jauge tout à fait réduite en terme d'accueil des visiteurs.

Le manque à gagner est de 158 200 € soit un total de 342 600 €.

Lors du vote du BP de l'exercice 2020, nous avons anticipé cette baisse d'activité et cette perte de recettes. Nous avons augmenté en conséquence la subvention d'équilibre de Maréis et de l'Office du Tourisme qui sont alimentés par le budget principal de la ville.

L'ensemble de ces charges exceptionnelles et ce manque à gagner s'élèvent à 642 000 €.

L'année 2021 s'annonce difficile en terme d'élaboration des budgets.

A la fois il faut faire preuve d'optimisme, d'accompagnement dynamique du tissu économique local et se projeter car on manque de visibilité.

On a eu une forte implication des agents municipaux pendant la période du COVID. Il faudra de la part des agents une très forte agilité pour imaginer comment travailler autrement peut-être avec moins de ressources mais avec plus d'énergie.

Monsieur le Maire précise qu'on n'est pas encore à la fin de l'année, il manque encore 1/12^{ème}. Il faudra affiner ces chiffres et y inclure les primes versées et la valorisation des absences du personnel.

Il souhaite également que le centre Maréis puisse rouvrir dans de bonnes conditions.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Délibération n° 8

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Service des Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2021 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2021 – Budget Principal

Vu l'article 7 modifié de la loi 82.213 du 2 mars 1982 permettant au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à adoption du budget, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, les crédits correspondants étant inscrits au budget lors de son adoption et ce, dans la limite d'un quart des crédits ouverts l'année précédente,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 10 décembre 2020,

Considérant :

- le besoin de procéder à l'engagement de l'étude de programmation des projets communaux,
- la nécessité d'engager l'étude de mobilité pour le projet de requalification de l'entrée cœur de Ville,
- l'urgence d'investir dans une badgeuse nécessaire au respect de la loi du 06 août 2019 concernant le temps de travail annuel,
- la nécessité d'engager au plus vite l'achat de diverses fournitures, de mobilier et de matériel informatique,
- qu'il est impératif de procéder à l'engagement des travaux de voirie prévus au premier trimestre 2021,
- l'importance d'engager les travaux de création d'un Pump Track,
- l'intérêt d'acquérir une œuvre d'art destinée à l'accroissement et à la connaissance du patrimoine de la ville d'Étaples-sur-Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes et à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2021.

COMPTE BUDGETAIRE	LIBELLE	MONTANT
2031 020	Frais d'études	110 000,00 €
2135 020	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	100 000,00 €
2161 020	Œuvres et objets d'art	10 500,00 €
2183 020	Matériel de bureau et matériel informatique	60 000,00 €
2184 020	Mobilier	5 000,00 €
2188 020	Autres immobilisations corporelles	4 500,00 €
2151 020	Réseaux de voirie	539 500,00 €
	TOTAL	829 500,00 €

Discussion

Au niveau investissement, il faut que le conseil municipal valide les investissements proposés.

On peut anticiper et proposer à l'assemblée jusqu'à concurrence de 25 % des dépenses de l'année précédente des investissements qui pourront être engagés dès le 1^{er} janvier.

Monsieur WAUQUIER signale que nous ne pouvons attendre le vote du BP en avril pour engager un certain nombre de travaux et d'études préliminaires qui conditionnent l'exercice 2021. Il y a un certain nombre d'études à préparer, il y a la nécessité d'engager des frais pour la mise en place et l'acquisition d'une badgeuse dans le cadre de la mise en conformité de la loi du 9 août 2019 qui se traduira à un retour des 1607 heures de travail annuel et la nécessité d'engager un certain nombre de travaux et de frais d'aménagement.

Au niveau du tableau de répartition Monsieur le Maire propose d'augmenter de 50 000 € les frais d'études relatifs au système de chauffage de la Mairie, travaux nécessaires pour que le bâtiment soit isolé (engagement environ 600 000 €) et de diminuer de 50 000 € les travaux de voirie. Le montant total ne change pas.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Délibération n° 9

Conseil municipal du Lundi 14 décembre 2020

Service des Finances

Domaine de compétence :
3.3 - Locations

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Avenant n°2 au contrat de mise à disposition à titre onéreux de la nouvelle salle de sports municipale sise boulevard Lefevre

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Avenant n°2 au contrat de mise à disposition de la salle de sports municipale sise boulevard Lefevre

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 octobre 2007 approuvant le contrat de mise à disposition à titre onéreux de la nouvelle salle de sports municipale sise boulevard Lefevre, entre la Ville d'Etaples-sur-mer et l'Organisme de Gestion Enseignement Catholique Etaplois (OGECE),

Vu l'avenant n°1 du 16 octobre 2017 fixant le montant du loyer annuel à 20 000 €.

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 10 décembre 2020,

Considérant la sollicitation de l'OGECE, par courrier en date du 16 novembre 2020, de permettre le paiement du loyer au trimestre,

Considérant que le présent avenant a fait l'objet d'un accord entre les deux parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de mise à disposition à titre onéreux de la salle de sports municipale sise boulevard Lefevre, annexé à la présente délibération, qui a pour objet unique de consentir le paiement du loyer au trimestre.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que le montant du loyer annuel est fixé à 20 000 €. Il reste identique. Mais comme cet organisme souhaite fluidifier sa gestion de trésorerie, au lieu de payer cette somme en une seule fois, ils ont sollicité les services financiers afin de pouvoir étaler ce règlement en 4 trimestres de 5 000 €.

Monsieur le Maire informe que l'extension de la salle Laura FLESSEL est terminée et les clés ont été remises à l'association Culture Danse pour stocker leur matériel et l'espoir également d'officialiser cette salle avec la venue de Laura FLESSEL.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION A TITRE
ONEREUX DE LA NOUVELLE SALLE DE SPORT MUNICIPALE SISE
BOULEVARD LEFEVRE**

ENTRE

LA VILLE D'ETAPLES SUR MER représentée par son Maire, Monsieur FAIT,

ET

L'O.G.E.C.E représenté par son Président, Monsieur LAVIGNE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Un contrat de mise à disposition à titre onéreux a été signé le 29 octobre 2007 avec effet du 1er septembre 2007 entre la ville d'Etaples sur Mer et l'O.G.E.C.E. Ce contrat avait pour objet de prévoir les modalités de la mise à disposition à titre onéreux de la salle municipale sise Boulevard Lefèvre.

Un premier avenant en date du 17 octobre 2017 a modifié le montant du loyer moyennant une redevance annuelle fixe de 20 000 €.

Par courrier en date du 16 novembre 2020, l'O.G.E.C.E sollicite le paiement au trimestre du loyer de la salle de sports.

Le présent avenant modifie en conséquence l'article 2 du contrat de mise à disposition à titre onéreux consacré aux modalités financières et au coût de la mise à disposition et ce, conformément à la volonté des parties. Il prend effet à compter du 1er Janvier 2021.

Article 2 : Modalité financière et coût de cette mise à disposition

Cette mise à disposition est acceptée et consentie moyennant le versement d'une redevance de 20 000 €, payable au trimestre.

Le loyer est révisable annuellement, à la date du 1er Janvier de chaque année, suivant les évolutions de l'Indice du Coût de la Construction publié au dernier trimestre de l'année N-1 de révision. A défaut de publication, dans le mois précédent la date de révision, le dernier indice publié de l'année N-1 servira de référence.

L'indice initial de référence pour la révision est celui de l'Indice du Coût de la Construction au 1er trimestre 2017 soit : 1 650.

La formule suivante s'appliquera pour la révision :

Nouveau Loyer année N =
Loyer N-1 x valeur de l'indice ICC au premier trimestre de l'année de révision / ou dernier indice publié
valeur de l'indice ICC au premier trimestre 2017.

Les autres articles du contrat de mise à disposition demeurent inchangés.

ETAPLES S/MER, le.....2020

POUR LA VILLE
Le Maire

Monsieur FAIT

POUR L'O.G.E.C.E
Le Président

Monsieur LAVIGNE





Délibération n° 10

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Service des Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Décision modificative N°1 – Budget annexe « Mareïs »

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Décision modificative n°1 – Budget annexe
« Mareïs »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°9 du 30 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe « Mareïs »,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 10 décembre 2020,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder à l'augmentation des crédits affectés au chapitre 67

« charges exceptionnelles » afin de régulariser le compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieur.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00 €
011	60628	Autres fournitures non stockées	-300,00 €
		TOTAL :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que cette délibération ne remet pas en cause l'équilibre économique et ne modifie en rien le budget primitif tel qu'il a été voté.

C'est simplement un jeu d'écriture comptable qui permet d'aborder le chapitre 67 charges exceptionnelles de 300 €.

Maréis a perçu au mois de février dernier des acomptes versés par des visiteurs qui avaient projeté de venir visiter Maréis. Compte-tenu de la fermeture administrative officielle, les visiteurs n'ont pas pu se rendre sur place, nous sommes tenus commercialement parlant de la rembourser.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Délibération n° 11

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Service des Finances

Domaine de compétence :
7.10 : Finances - Divers

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Tarifs applicables au 1er janvier 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal, et les articles L2121-23 et L2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 10 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer chaque année sur l'évolution des tarifs publics applicables lors de l'exercice budgétaire à venir,

Considérant que lecture est donnée de l'ensemble de ces tarifs,

Les recettes inhérentes seront inscrites au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2021

Discussion

Monsieur le Maire signale que dans la grande majorité il n'y a aucune augmentation des tarifs.

Monsieur WAUQUIER précise que sur les 136 tarifs, il y en a 131 qui restent inchangés et qui ont été discutés lors des différentes commissions.

5 tarifs ont évolué consécutivement à un contrôle de la caisse d'allocations familiales.

Il s'agit du tarif accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Une recommandation a été formulée par les services de contrôle interne de la Caisse d'allocations familiales qui nous ont demandé d'augmenter les tarifs d'accueil de loisirs au-dessus du montant couvert qui est à 17 €. Sachant que l'an dernier, pour un foyer étaplois dont le quotient familial égal ou inférieur à 1085 €, était de 16€. La caisse d'allocations familiales a fait remarquer qu'il devait obligatoirement avoir un reste à charge pour les familles. On ne pouvait pas refacturer le montant qui était affecté par la CAF. Ce montant est passé à 17,5 €, idem pour les autres tarifs attachés à ces accueils de loisirs.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

TARIFS PUBLICS TTC APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2021* (en €)

* Sauf dispositions particulières signalées	2020	2021
VOIRIE COMMUNALE		
Droits de place sur le marché (forfait au mètre)		
* avec abonnement (20 présences minimum par trimestre)		
TARIF ÉTÉ (du 1/4 au 30/9 inclus au m. linéaire)	1,70	1,70
TARIF HIVER (du 1/10 au 31/3 au m. linéaire)	1,20	1,20
* sans abonnement		
TARIF ÉTÉ (du 1/4 au 30/9 inclus au m. linéaire)	4,60	4,60
TARIF HIVER (du 1/10 au 31/3 au m. linéaire)	2,00	2,00
Droits de place à exiger des Forains		
Foire de Printemps (m2)	2,60	2,60
Ducasse d'Octobre (de 0 à 400 m ²)	3,80	3,80
Ducasse d'Octobre (à partir de 401 m ²)	3,30	3,30
Consommation Eau forfait caravane Ducasse	40,00	40,00
Consommation Électricité forfait caravane Ducasse	50,00	50,00
Permission de voirie		
Dans le cadre de l'occupation temporaire du Domaine Public, ou tout encombrement de voie publique soumis à autorisation		
Benne, baraque de chantier, WC, Bétonnière, toupie, camion benne, nacelle, grue, Redevance par mois	16,00	16,00
Echafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels, Redevance par mois au m2	12,00	12,00
Bureau modulaire, Redevance par mois au m2	11,50	11,50
Forfait annuel (m2) exposition des produits commerciaux (vélos, ...)	45,00	45,00
Redevance pour ouverture de tranchées sur tarmacadam – forfait	35,00	35,00
Redevance pour ouverture de tranchées sur chape ciment – forfait	40,00	40,00
Cirques		
Surface occupée au maximum 625 m ² - forfait en € / m ² / jour	0,70	0,70
ménagerie : forfait pour la durée du séjour	85,00	85,00
ménagerie seule	220,00	220,00
caution	500,00	500,00
Autres redevances de voirie		
Redevance annuelle :		
Droit de stationnement des taxis - Forfait par véhicule	145,00	145,00
Droit de stationnement des autobus - Forfait par autobus	690,00	690,00
Commerçants ambulants - Friterie Gaufres - au M ²	120,00	120,00
Occupation du domaine public Terrasses non couvertes - au M ²	17,00	17,00
Occupation du domaine public Terrasses couvertes - au M ²	20,00	20,00
Distributeurs de boissons, glaces	160,00	160,00
Redevance pour occupation des jardins ouvriers route d'Hilbert	47,00	47,00
Redevance pour occupation des jardins ouvriers cité Bel Air	31,00	31,00
Panneaux, chevalets - forfait par élément	120,00	120,00
Oriflammes - de 3 M - forfait par élément	200,00	200,00
Oriflammes + de 3 M - forfait par élément	300,00	300,00
Redevance à la journée :		
Droits de stationnements des ambulants occasionnels (camion ventes diverses...)	200,00	200,00
Droits de stationnement des ambulants en restauration (food truck et assimilé) - de 5 M2	50,00	50,00
Droits de stationnement des ambulants en restauration (food truck et assimilé) + de 5 M2	100,00	100,00
CIMETIÈRE COMMUNAL		
Redevance d'eau pour la construction de caveaux au cimetière		
caveau 2 m * 1 m Forfait	15,50	15,50
caveau 2 m * 2 m Forfait	19,70	19,70

Redevances attenantes aux opérations funéraires		
Droit de dépôt au caveau provisoire (ouverture - prix forfaitaire)	12,30	12,30
Droit de séjour au caveau provisoire (par jour)	4,50	4,50
Creusements de fosse et ouverture de caveaux ou ouverture du columbarium et dépôt d'une urne supplémentaire	17,60	17,60
Urne funéraire avec droit d'ouverture inclus	90,00	90,00
Exhumations (2 heures)	55,00	55,00
Droits de superposition		
Concession temporaire à 15 ans	77,00	77,00
Concession trentenaire	121,00	121,00
Concession cinquantenaire	240,00	240,00
Concession perpétuelle		
- 3 ^{ème} Zone	273,00	273,00
- 2 ^{ème} Zone	348,00	348,00
- 1 ^{ère} Zone	415,00	415,00
- Hors classe	530,00	530,00
- cimetière du domaine des Prés	557,00	557,00
Sites funéraires / Ancien cimetière - Nouveau cimetière		
Concession temporaire à 15 ans (achat ou renouvellement)		
- 1 place	142,00	142,00
- 2 places	286,00	286,00
Concession trentenaire (achat ou renouvellement)		
- 1 place	242,00	242,00
- 2 places	483,00	483,00
Concession cinquantenaire (achat ou renouvellement)		
- 1 place	470,00	470,00
- 2 places	942,00	942,00
Concessions et caveaux anciens (suite à reprise de concessions)		
Caveau 2 cases	868,00	868,00
Caveau 3 cases	1 053,00	1 053,00
Caveau 4 cases	1 228,00	1 228,00
Concessions et caveaux nouveaux (exclusivement cimetière du domaine des Prés)		
Concession à 15 ans		
- emplacement double	1 240,00	1 240,00
- emplacement triple	1 850,00	1 850,00
- emplacement quadruple	2 465,00	2 465,00
Concession à 30 ans		
- emplacement double	1 633,00	1 633,00
- emplacement triple	2 450,00	2 450,00
- emplacement quadruple	3 283,00	3 283,00
Concession à 50 ans		
- emplacement double	1 800,00	1 800,00
- emplacement triple	2 674,00	2 674,00
- emplacement quadruple	3 686,00	3 686,00
Caves urnes sans marbres		
Concession à 15 ans	-	
Concession à 30 ans	-	
Concession à 50 ans	-	
Caves urnes avec marbres		
Concession à 15 ans	735,00	735,00
Concession à 30 ans	1 050,00	1 050,00
Concession à 50 ans	1 365,00	1 365,00
Sites cinéraires / Columbariums "Alexandrie", "Harmonie" et "Harmonie 2"		
Concession à 30 ans		
- emplacement simple	485,00	485,00
- emplacement double	750,00	750,00
- emplacement triple	983,00	983,00

Concession à 50 ans		
- emplacement simple	750,00	750,00
- emplacement double	983,00	983,00
- emplacement triple	1 228,00	1 228,00

LOCATIONS DIVERSES

Location parc à volailles (Association APAVE) / an	1 700,00	1 700,00
-----------------------------------------------------------	-----------------	-----------------

Location de matériel

Barrière métallique (ML/jour)	2,50	2,50
-------------------------------	------	------

Location mini-bus par kilomètre, carburant non compris	0,45	0,45
---------------------------------------------------------------	-------------	-------------

La location est exclusivement réservée aux associations dont le siège est à Etaples et qui en font la demande. Une caution forfaitaire de 200 € sera réclamée à chaque utilisation.

Le véhicule doit être rendu avec le plein de carburant effectué.

SERVICES MUNICIPAUX

ACCUEIL DE LOISIRS

Périodes de vacances scolaires

TARIFS HEBDOMADAIRES

Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€ (pour 1 semaine)	16,00	17,50
Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€ (pour 1 semaine)	20,50	22,00
Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€ (pour 1 semaine)	30,00	31,50
Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€ (pour 1 semaine)	41,00	42,50

Restauration - par jour et par enfant

<i>Etaplois/extérieurs</i>	3,65	3,65
----------------------------	------	------

Garderie - tarif pour 1 heure

Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	1,10	1,10
Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	1,20	1,20
Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	2,40	2,40
Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	2,50	2,50
Chaque jour d'absence non justifiée pour les bénéficiaires de l'ATL		3,40

MAISON DES JEUNES - A.L. LES P'TITS MOUSSES - A.L. LES JEUNES PINS

TARIF ADHESION ANNUELLE

Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	18,00	18,00
Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	19,00	19,00
Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	36,00	36,00
Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	38,00	38,00

ACTIVITES DIVERSES DE TOUTE STRUCTURE

Coût de l'activité entre 1€ et 5€	2,00	2,00
Coût de l'activité entre 6€ et 10€	3,00	3,00
Coût de l'activité entre 11€ et 15€	4,00	4,00
Coût de l'activité entre 16€ et 20€	5,00	5,00
Coût de l'activité plus de 20€ = Délibération du Conseil Municipal		
Une participation supplémentaire est demandée en cas de transport de véhicule	1,00	1,00

Accueil de Loisirs

"LES P'TITS MOUSSES"

Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€ <i>Tarifs par enfant à la 1/2 journée</i>	1,70	1,70
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------

Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€ <i>Tarifs par enfant à la 1/2 journée</i>	1,80	1,80
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------

Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€ <i>Tarifs par enfant à la 1/2 journée</i>	1,90	1,90
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------

Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€ <i>Tarifs par enfant à la 1/2 journée</i>	2,00	2,00
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------

Attestation de quotient familial à demander auprès des services de la caf

STUDIO MUSIQUE (CAJ PACIFIC)		
Musicien étaplois		
Moins de 18 ans	45,00	45,00
Plus de 18 ans	63,00	63,00
Groupe étaplois	200,00	200,00
Musicien extérieur		
Moins de 18 ans	80,00	80,00
Plus de 18 ans	100,00	100,00
Groupe extérieur	300,00	300,00
ACTIVITES NATURES		
TARIF GROUPE ENFANT		
Jusqu'à 12 enfants extérieurs	57,00	57,00 €
De 13 à 22 enfants extérieurs	78,00	78,00 €
De 23 à 30 enfants extérieurs	94,00	94,00 €
Classes primaires d'Etapes	GRATUIT	GRATUIT
TARIF GROUPE ADULTE		
Jusqu'à 12 personnes	71,00 €	71,00 €
De 13 à 22 personnes	96,00 €	96,00 €
De 23 à 30 personnes	117,00 €	117,00 €
Supplément à l'extérieur d'Etapes	95,00 €	95,00 €
vidéo projection au clos St Victor	75,00 €	75,00 €
TARIF POUR LA CLIENTELE INDIVIDUELLE PERIODE ESTIVALE		
Enfants de moins de 12 ans	GRATUIT	GRATUIT
enfants de plus de 12 ans et adultes	4,00 €	4,00 €
animation ou activité estivale destinée spécialement aux enfants -12 ans (accompagnés)	3,00 €	3,00 €
ESPACE NUMERIQUE		
Impression en noir et blanc	0,20 €	0,20 €
impression en couleur	0,40 €	0,40 €
CANTINE - CENTRE LE FLOT		
Personnel du Centre le Flot	3,00	3,00
Stagiaire du Centre le Flot	gratuit	gratuit
Prestataires de la Commune (artiste, technicien)	gratuit	gratuit
Personnel d'encadrement, Elus et Agents municipaux	5,80	5,80
TRANSPORT MUNICIPAL POUR LES SENIORS (marché, cimetière...)		
Le trajet	1,00	1,00
Carte de 10 trajets	8,00	8,00
Délivrance de documents administratifs (arrêté ministériel en date du 1er octobre 2001)		
page de format A4 en noir et blanc	0,30	0,30
page de format A4 en couleur	1,20	1,20
page de format A3 en noir et blanc	0,70	0,70
page de format A3 en couleur	2,20	2,20
CD-Rom	3,20	3,20
Frais d'expédition à la charge du demandeur	coût réel	coût réel
Photocopies aux associations étaploises		
Page de format A4 en noir et blanc	0,13	0,13
Hébergement des chiens en chenil	50,00	50,00
Toilettes publiques	0,50	0,50



Délibération n° 12

Conseil Municipal du Lundi 14 Décembre 2020

Service Nature

Domaine de compétence :
7.10 – Finances- Divers

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lylane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Tarif service Nature

Rapporteur : Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Tarif service Nature

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la commission n°4, « Equiper durablement la ville d'Etaples-sur-Mer » en date du 24 novembre 2020,

Le Service Nature propose pour l'année 2020 d'appliquer les tarifs suivants :

Libellé	Montant	
Tarif enfants (groupes)		
Jusqu'à 12 enfants	57 €	Tarif inchangé

extérieurs		
13 à 22 enfants	78 €	Tarif inchangé
23 à 30 enfants	94 €	Tarif inchangé
Atelier avec construction (prix par enfant)	7 €	Nouveau tarif
Tarif adultes ou familles (groupes)		
Jusqu'à 12 adultes	71 €	Tarif inchangé
13 à 22 adultes	96 €	Tarif inchangé
23 à 30 adultes	117 €	Tarif inchangé
Tarif individuel (sortie programmée) sous billetterie		
- De 12 ans accompagnés	Gratuit	Tarif inchangé
+ de 12 ans et adultes	4 €	Tarif inchangé
Sortie améliorée (prix par personne)	8 €	Nouveau tarif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs 2020 des animations du service Nature.

Discussion

Madame MAILLART précise que cela représente 600 arbres et arbustes plantés pour l'instant.

Monsieur le Maire signale que c'est sans compter les arbres plantés par les particuliers et au niveau du chantier pole gare.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Délibération n° 13

Conseil Municipal du Lundi 14 Décembre 2020

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4.5 Régime indemnitaire

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Maintien du régime indemnitaire en période COVID-19

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Maintien du régime indemnitaire en période COVID-19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi du 14 Mars 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire jusqu'au 16 Février 2021,

Vu les recommandations de la note du 1^{er} Octobre 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 18 Décembre 2017 et 28 Septembre 2020, mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise,

Vu l'avis du Comité technique en date du 09 Décembre 2020,

Vu la commission n°2 « piloter un service public de qualité » en date du 10 Décembre 2020,

Considérant que la municipalité a décidé de maintenir les primes et indemnités pour les agents en congés de maladie et autorisation spéciale d'absence liée au COVID-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le maintien du régime indemnitaire et des indemnités aux agents placés en congés de maladie et autorisation spéciale d'absence liée au COVID-19 pendant l'état d'urgence sanitaire,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que ce dispositif concerne 6 agents.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Délibération n°14

Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Office municipal de Tourisme

Domaine de compétence :
7 : Finances locales

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Gratuité aux restaurateurs dans le guide «séjourner» de l'Office de Tourisme en 2021

Rapporteur : Franck TINDILLER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Le conseil municipal doit délibérer pour annuler la perception de la recette d'insertion publicitaire dans le guide de l'Office de Tourisme au titre de l'année 2021, à cause du Coronavirus

Vu la Commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 25 novembre 2020,

Vu les décisions gouvernementales portant prolongation de l'interdiction à l'ouverture des restaurants suite à la crise sanitaire du Covid-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler le recouvrement de la recette d'insertion publicitaire dans le guide de l'Office de Tourisme pour les restaurateurs du territoire communal au titre de l'année 2021 ;
- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Cette exonération va représenter la somme de 540 € (cf. perception 2020).

Discussion

Monsieur TINDILLER précise que le secteur restauration et les bars sont complètement sinistrés, période de confinement de 3 mois. Ils ont dû faire face au couvre-feu à 21 h et se retrouvent fermer jusqu'au 20 janvier 2021, minimum puisque l'on parle de repousser cette échéance.

Monsieur TINDILLER précise que cette exonération représente 60 € par encart pour les 9 restaurants.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

								
Délibération n° 15	Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020							
Pôle Tourisme «Corderie» : Maréis	Domaine de compétence : 7.1 Décisions budgétaires							
<p>Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <table border="1" data-bbox="172 712 507 1196"> <tr> <td>Date de convocation : 07/12/2020</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 28</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 2</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 1</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 2</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 30</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 16/12/2020</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 30</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory</p> <p>Objet : Projet de nouvelle exposition permanente à Maréis financée dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)</p>		Date de convocation : 07/12/2020	Membres présents : 28	Membres ayant donné pouvoir : 2	Membre(s) excusé(s) : 1	Membre(s) non excusé(s) : 2	Nombre de votants : 30	Affiché le 16/12/2020
Date de convocation : 07/12/2020								
Membres présents : 28								
Membres ayant donné pouvoir : 2								
Membre(s) excusé(s) : 1								
Membre(s) non excusé(s) : 2								
Nombre de votants : 30								
Affiché le 16/12/2020								
Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLIER, Adjoint.								
Synthèse de la délibération :	Approuver le projet de nouvelle exposition à Maréis et son plan de financement							

Vu la Commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 25 novembre 2020,

Considérant que le parcours d'exposition de Maréis n'a jamais été rénové depuis son ouverture en février 2001,

Considérant la nécessité pour Maréis de renouveler son parcours d'exposition permanente pour attirer de nouveaux publics,

Considérant l'opportunité de financement à hauteur de 80% au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP),

Considérant l'avis d'opportunité favorable du comité de sélection du Groupe d'Action Local

Pêche et Aquaculture 3 (GALPA),

Considérant le coût prévisionnel de la dépense estimé à 480 900,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de nouvelle exposition permanente à Maréis sur le thème du parcours du poisson issu de la pêche étaploise, de la mer à l'assiette.
- D'approuver le plan financement prévisionnel de l'opération, réparti de la manière suivante :
 - 384 720,00 € HT au titre du FEAMP (80%)
 - 96 180,00 € HT d'autofinancement de la Ville d'Étaples-sur-mer (20%)
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière du programme opérationnel du FEAMP 2014-2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et mener à terme la procédure de consultation, jusqu'à la signature du marché (à la condition que la municipalité obtienne un accord de subvention au titre du FEAMP), y compris la signature des avenants éventuels et des différentes pièces afférentes au dossier.

Discussion

Monsieur TINDILLER signale que Maréis a 20 ans. L'installation est vieillissante. On doit présenter d'autres choses. On ne doit pas avoir peur de parler d'écologie, de Brexit et améliorer l'information sur la traçabilité du poisson. On doit être attractif et compétitif face à la concurrence.

Le projet, c'est de requalifier une partie du parcours de la visite actuelle de la filière pêche artisanale de la mer à la poissonnerie.

Monsieur le Maire signale que Maréis c'est 50 000 visiteurs annuels, 1^{er} site culturel du Montreuillois, reconnu par Tripadvisor, tous les sites Internet, nous devons investir pour garder cette 1^{ère} place au niveau départemental et seconde place au niveau régional.

Monsieur WAUQUIER précise que toutes les opérations d'investissement et les opérations de fonctionnement ont fait l'objet de subvention l'ont été, grâce à l'implication des agents et des chefs de service. Arrêté à ce jour hors grands travaux pluri-annuels, il a été réalisé en terme d'opérations d'investissement et de fonctionnement pour 1 964 000 € de dépenses dont 60 % (1 171 000 €) sous forme de subvention, soit à la charge de la collectivité moins de 600 000 €. Des opérations de fonctionnement ont été financées à 100 %.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Maréïs

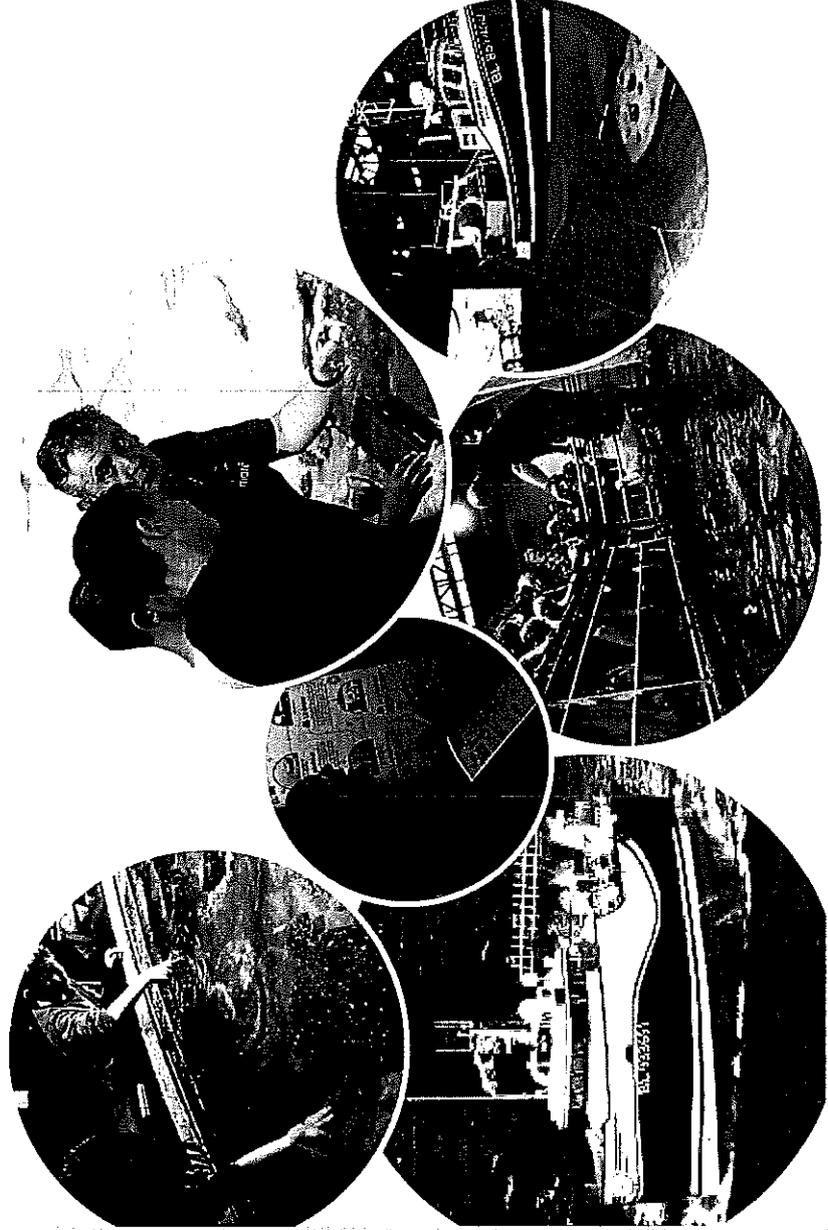
RÉAMÉNAGEMENT DU PARCOURS D'EXPOSITION PERMANENT



Maréis

CONTEXTE

- Ouvert en 2001
- Centre d'interprétation de la pêche artisanale étaploise
- Proposer un nouveau parcours de visite motivé par 2 éléments :
 - L'obsolescence de l'exposition actuelle
 - La demande des visiteurs



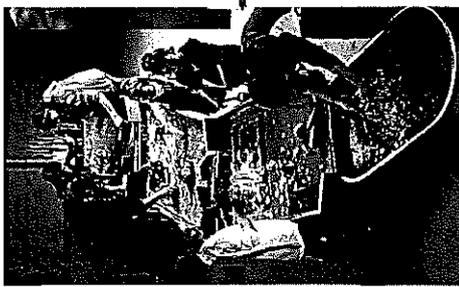
Le projet

CRÉATION D'UN PARCOURS D'EXPOSITION PERMANENT SUR LA FILIÈRE "PÊCHE ARTISANALE" DE LA MER À LA POISSONNERIE

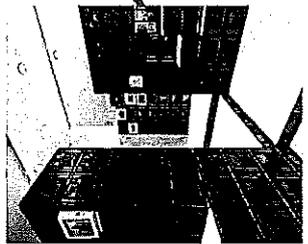
1 - La formation des marins au LMP



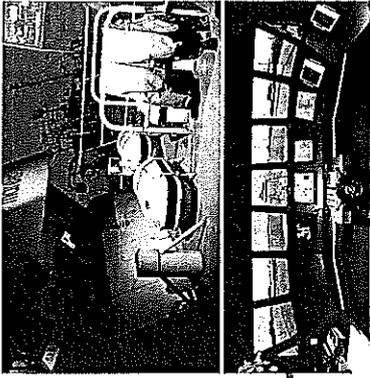
2 - La vie à bord d'un chalutier



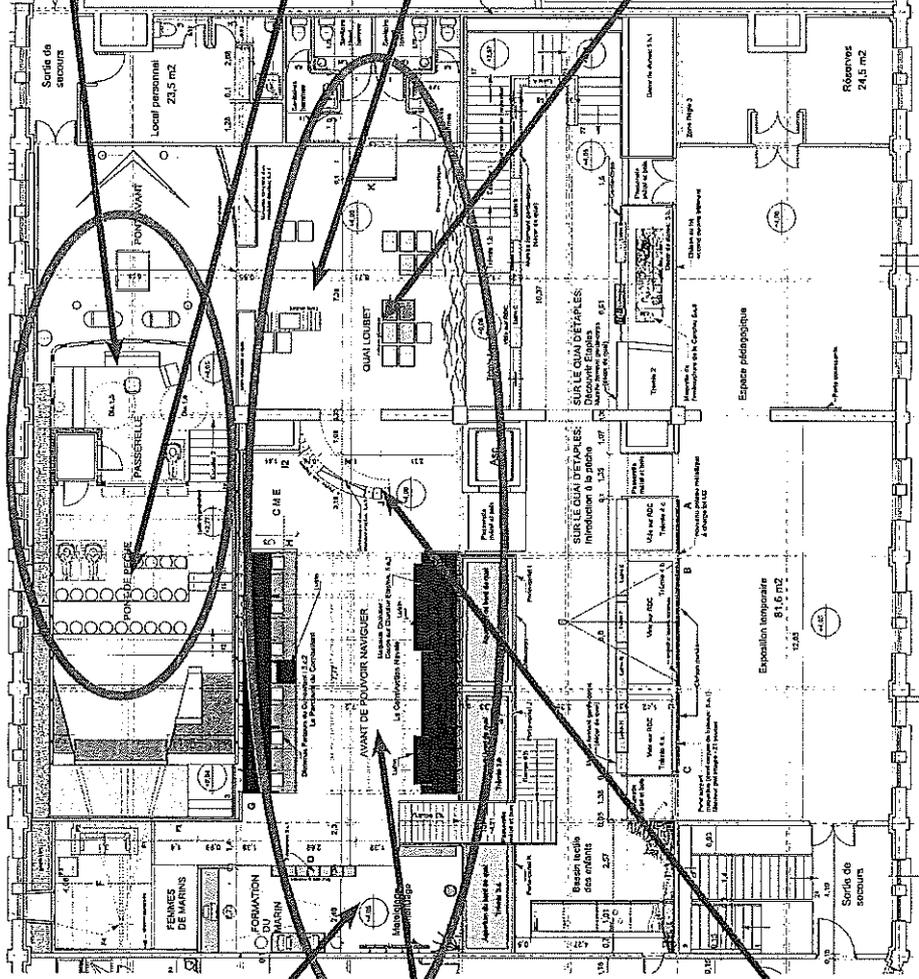
3 - Le débarquement et la vente



5 - L'expérience immersive



4 - Les acteurs de la filière à terre



Budget prévisionnel

Dépenses	Montants HT	Ressources	Montants HT
Rénovation de 2 plateaux d'exposition	400 900,00 €	Fonds propres	96 180,00 €
Volet communication	80 000,00 €	Subvention FEAMP	384 720,00 €
TOTAL Dépenses	480 900,00 €	TOTAL Ressources	480 900,00 €

Budget prévisionnel

ESTIMATION PREVISIONNELLE pour le renouvellement des espaces de MAREIS

Descriptif des besoins	Qté / nb de jour/ m² / %	Prix unitaire	Prix total
Priorité 1 - Formation / vie dans bateau, flotille et débarquement du poisson - salles 5, 6, 7 et 8			
Conception de l'espace			
Définition muséographique de l'espace	8%	190 000,00 €	15 200,00 €
Conception de la ligne graphique de l'espace	forf.	1 500,00 €	1 500,00 €
Conception scénographique de l'espace	10%	190 000,00 €	19 000,00 €
Réalisation de l'espace			
Rédaction des supports de médiation			
Recherche et sélection iconographique	Inclus		
Fabrication, incluant exécution graphique, impression, décor et agencement, multimédia	190	1 000,00 €	190 000,00 €
			225 700,00 €
			45 140,00 €
			270 840,00 €
Sous-total 1 HT			
TVA			
Sous-total 1 TTC			
Priorité 2 - Espace immersif chalutier			
Conception de l'espace			
Scénarisation de la salle	8%	40 000,00 €	3 200,00 €
Conception scénographique de l'espace	10%	120 000,00 €	12 000,00 €
Réalisation de l'espace			
Expérience immersive, incluant graphisme et rédaction + équipement	forf. pour 80m²	40 000,00 €	40 000,00 €
Fabrication, incluant exécution graphique, impression, décor et agencement, multimédia	80	1 500,00 €	120 000,00 €
			175 200,00 €
			35 040,00 €
			210 240,00 €
Sous-total 2 HT			
TVA			
Sous-total 2 TTC			
Sous-total muséographie HT			400 900,00 €
Volet communication de la nouvelle exposition HT			80 000,00 €
TOTAL PROJET HT			480 900,00 €



										
Délégation n°16	Conseil Municipal du 14 décembre 2020									
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires									
<p>Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <table border="1" data-bbox="178 712 512 1200"> <tr> <td>Date de convocation : 07/12/2020</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 28</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 2</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 1</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 2</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 30</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 16/12/2020</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 30</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory</p> <p>Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1^{er} janvier 2021</p> <p>Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint.</p> <table border="1" data-bbox="161 1541 737 1664"> <tr> <td data-bbox="161 1541 737 1664">Synthèse de la délibération :</td> <td data-bbox="737 1541 1433 1664">Le conseil municipal doit délibérer pour adopter les tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1^{er} janvier 2021</td> </tr> </table>		Date de convocation : 07/12/2020	Membres présents : 28	Membres ayant donné pouvoir : 2	Membre(s) excusé(s) : 1	Membre(s) non excusé(s) : 2	Nombre de votants : 30	Affiché le 16/12/2020	Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal doit délibérer pour adopter les tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Date de convocation : 07/12/2020										
Membres présents : 28										
Membres ayant donné pouvoir : 2										
Membre(s) excusé(s) : 1										
Membre(s) non excusé(s) : 2										
Nombre de votants : 30										
Affiché le 16/12/2020										
Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal doit délibérer pour adopter les tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1 ^{er} janvier 2021									

Vu la Commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer en date du 25 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter l'ensemble des tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 tels qu'annexés à la présente délibération.

Discussion

Monsieur TINDILLER précise qu'il y a une nouvelle proposition de tarifs sur les individuels. Notre force reste la visite guidée.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

TARIFS PUBLICS TTC* (en €) : à compter du 1^{er} janvier 2021

*sauf mention particulière

	2020	à compter du 1 ^{er} janvier 2021
LOCATION DE SALLES		
LOCATION SALLES		
> Location salles municipales pour pique-nique pour les groupes de Maréis et du Service réceptif groupes	0,90 € par personne	Forfait : 50 € par groupe
> Location d'une salle (auditorium ou salle pédagogique -rez-de-chaussée ou étage-) au Pôle Tourisme "Corderie" pour occupation privée (réunion, assemblée générale, etc) : tarif à la demi-journée	110,00	110,00
> Forfait nettoyage	25,00	25,00
LOCATION DE LA CORDERIE		
pour les produits-groupes, conférences, séminaires, projections et autres réunions (de Maréis et du Service réceptif groupes)		
> Week-end : à partir du vendredi soir et jusqu'au dimanche matin	350,00	350,00
> Autre location, à la journée (24 h)	250,00	250,00
PÔLE TOURISME "CORDERIE"		
LOCATION MATÉRIEL MARITIME		
> Forfait location de matériel maritime : coque de bateau, paniers, bouées, ancres, barque, filets, etc.	80,00	80,00
"PASS'MER"		
ticket unique Maréis + Croisière à bord du "Baie de Canche"		
> Pack ADULTE	15,80	16,90
Part des recettes revenant à :		
* Maréis	5,90	7,00
* Bateau "Baie de Canche"	9,90	9,90
> Pack ENFANT	12,50	13,10
Part des recettes revenant à :		
* Maréis	4,70	5,30
* Bateau "Baie de Canche"	7,80	7,80
VISITES THÉMATIQUES D'ÉTAPLES ET ACTIVITÉS PATRIMONIALES		
Parcours de découverte thématique d'Étapes : Grande Guerre, Histoire d'Étapes, sur les pas des peintres de l'École d'Étapes, etc. Animation en salle autour du patrimoine.		
> Grand Public : Adulte	3,70	3,70
> Grand Public : Enfant (de 4 à 12 ans)	2,70	2,70
> Groupes (à partir de 20 personnes) : groupes directs : Adulte	3,50	3,50
> Groupes (à partir de 20 personnes) : groupes directs : Enfant (de 4 à 12 ans)	2,50	2,50
> Groupes du service réceptif d'Étapes : commissionnement sur les tarifs groupes directs	10%	10%
> Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	8% ±	8% ±
> Atelier patrimoine : Grand Public : Enfant	4,50	4,50
> Atelier patrimoine : Groupes étaplois : Enfant, à partir de 20	2,00	2,00
> Atelier patrimoine : Groupes extérieurs : Enfant, à partir de 20	4,00	4,00
> Gratuité groupes : Les chauffeurs		
> Gratuité groupes adultes : 1 adulte pour 20 adultes payants		

> Gratuité groupes enfants : 1 accompagnateur pour 10 enfants payants		
EXPOSITIONS TEMPORAIRES DANS LE HALL D'ACCUEIL DU PÔLE TOURISME		
> Inscription par exposant (étaplois ou extérieur)	100,00	100,00
GUIDE TOURISTIQUE GRAND PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME : RUBRIQUE "HÉBERGEMENT ET RESTAURATION"		
> Tarif pour un encart publicitaire pour 1 an : pour les restaurateurs	60,00	60,00
> Encart publicitaire pour 1 an : pour les hébergeurs (classés/labellisés et non classés)	Gratuit	Gratuit
AFFRANCHISSEMENT : REFACTURATION		
> Dépenses postales réalisées pour le compte des budgets annexes par les services de la mairie : refacturation à ces mêmes budgets annexes	sur la base des frais réels d'affran- chissement	sur la base des frais réels d'affran- chissement
DÉGUSTATION		
> Assiette de fumaisons de poisson et un verre de vin blanc	5,00	5,00
CHANTIER MUNICIPAL DE CONSTRUCTION NAVALE TRADITIONNELLE		
> Forfait horaire	25,00	25,00
> Droit d'entrée	2,00	2,00
> 1 gratuité adulte pour 20 adultes payants ; 1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants (pour les groupes à partir de 20 personnes)	gratuit	gratuit
> Groupes du service réceptif d'Étaples : commissionnement sur les tarifs groupes directs	10%	10%
> Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	8% ±	8% ±
> Animations et fêtes locales, nationales, européennes, etc. : Journées du patrimoine, Week-End du Goût, Hareng Roi et autre événementiel	gratuit	gratuit
> Stage "fabrication d'un aviron traditionnel" : par personne	340,00	340,00
> Stage "Initiation au travail du bois" : par personne. Minimum de 2 participants au stage.	195,00	195,00
> Affiche du chalutier étaplois "Charles de Foucauld" : l'unité	5,00	5,00
MARÉIS		
TARIFS ENTRÉE INDIVIDUELS		
> Tarif plein		8,00
> Tarif réduit		
• Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans		
• Étudiants		6,00
• Plus de 65 ans		
• Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice		
• <u>Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi</u>		
> Pass'Famille (2 adultes + 2 enfants)	21,20	25,00
> Enfant supplémentaire Pass'Famille		3,00
> Pass'annuel nominatif adulte (entrée illimitée pendant 1 an)	27,60	20,00
> Pass'annuel nominatif enfant (entrée illimitée pendant 1 an)	21,60	15,00
ACTIVITÉS THÉMATIQUES INDIVIDUELS		
Visite de Maréis cumulée avec une visite extra-muros		
> Tarif plein	9,90	12,00

> Tarif réduit		
• Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans		
• Étudiants	8,40	10,00
• Plus de 65 ans		
• Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice		
• Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi		
> Conférence, projection, etc. (ex. Causeries de Maréis)	demi-tarif	demi-tarif
ACTIVITÉS VACANCES ENFANTS À MARÉIS		
Activités proposées lors des vacances scolaires pour le jeune public individuels		
> Atelier par enfant		5,00
ANNIVERSAIRE À MARÉIS		
Les enfants fêtent leur anniversaire dans l'univers de Maréis (jeux, ateliers adaptés à leur âge, goûter non fourni).		
> Base 10 enfants	70,00	70,00
> Par enfant supplémentaire	7,00	7,00
GRATUITÉS SUR LES INDIVIDUELS		
> Enfant de moins de 3 ans		
> Invitation		
> Carte professionnelle "Passeport Tourisme" des ADRT du Nord et du Pas de Calais : pour le titulaire de la carte		
> Carte de presse, enseignants en pré-visite, TO, voyageurs...		
> 1 gratuité accompagnateur par personne en situation d'invalidité (invalides moteurs, malentendants, malvoyants/non-voyants)		
> Billetterie Prévente		
> Ramassage d'œufs de raies sur la plage dans le cadre du programme CapOeRa		
> Dimanches Intergénération : Grands-parents âgés de + de 60 ans (justificatif à présenter à l'entrée) qui viennent faire découvrir Maréis à leurs petits-enfants âgés de moins de 12 ans : gratuité pour les grands-parents		
> Week-end Musées Télérama : Pass valable pour 4 personnes		
TARIFS ENTRÉE POUR LES GROUPES		
à partir de 15 personnes pour les écoles, centres de loisirs et associations d'Étaples ; à partir de 20 personnes pour les autres groupes		
> Adulte	5,90	5,90
> Jeune public (du cycle 2 au Lycée)	4,70	4,70
> Très jeune public (cycle 1) : visite-atelier "Ti'Mouss part à la pêche"	5,40	5,40
> Scolaire étaplois, CLSH d'Étaples et associations étaploises	2,80	2,80
> Supplément interprète (par un guide de Maréis)	35,00	35,00
> TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes, pré-vente... : adulte	5,40	5,40
> TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes, pré-vente... : jeune public	4,20	4,20
> TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes, pré-vente... : très jeune public (cycle 1) : visite-atelier "Ti'Mouss part à la pêche"	5,00	5,00
ATELIERS PÉDAGOGIQUES		
SANS LA VISITE GUIDÉE DE MARÉIS		
pour les groupes extérieurs à Étaples		
> Initiation à la bande dessinée maritime	1,00	1,00
> Mon tableau Marin	5,10	5,10
> Je construis mon chalutier	6,60	6,60
> D'où viens-tu poisson ?	6,60	6,60
> Découvrir le fonctionnement d'un port	5,10	5,10
> Je répare mon filet de pêche	5,10	5,10
> Les nouveaux enjeux du métier pour une pêche durable et responsable	5,10	5,10
> Je sculpte mon poisson	4,10	4,10
> Les océans et leurs ressources : cas pratique en Manche	5,10	5,10
> Découverte des animaux de la Manche et de la Mer du Nord, la reproduction des poissons, la vie secrète des bords de plage, etc. ou autre animation suivant le programme scolaire	6,60	6,60
> Forfait atelier pédagogique pour les groupes de moins de 20 personnes	90,00	90,00
> Forfait atelier culinaire scolaire/jeune public : base 15 personnes	120,00	120,00

> Forfait animation à l'extérieur de Maréis par intervention (par les aquarios, guides)	170,00	170,00
ATELIERS PÉDAGOGIQUES		
SANS LA VISITE GUIDÉE DE MARÉIS		
pour les écoles, centres de loisirs et associations d'Étaples		
> Initiation à la bande dessinée maritime	1,00	1,00
> Mon tableau marin	3,90	3,90
> Je construis mon chalutier	5,40	5,40
> D'où viens-tu poisson ?	5,40	5,40
> Découvrir le fonctionnement d'un port	3,90	3,90
> Je répare mon filet de pêche	3,90	3,90
> Les nouveaux enjeux du métier pour une pêche durable et responsable	3,90	3,90
> Je sculpte mon poisson	2,90	2,90
> Les océans et leurs ressources : cas pratique en Manche	3,90	3,90
> Découverte des animaux de la Manche et de la Mer du Nord, la reproduction des poissons, la vie secrète des bords de plage, etc. ou autre animation suivant le programme scolaire	5,40	5,40
> Forfait atelier pédagogique pour les groupes de moins de 20 personnes	90,00	90,00
> Forfait atelier culinaire scolaire/jeune public : base 15 personnes	120,00	120,00
> Forfait animation à l'extérieur de Maréis par intervention (par les aquarios, guides)	170,00	170,00
ACTIVITÉS THÉMATIQUES POUR LES GROUPES		
EN DIRECT DE LA CRIÉE : visite de Maréis + visite de la criée + petit-déjeuner au Châtillon		
> Adulte	19,60	19,60
> Jeune public (du cycle 2 au Lycée)	17,20	17,20
> Adulte : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	18,60	18,60
> Jeune public (du cycle 2 au Lycée) : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	16,20	16,20
VISITE D'UNE USINE DE TRANSFORMATION : visite de Maréis + visite d'une usine + dégustation de fumaisons près des aquariums		
> Adulte	14,90	14,90
> Jeune public (du cycle 2 au Lycée)	13,70	13,70
> Adulte : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	14,40	14,40
> Jeune public (du cycle 2 au Lycée) : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	13,20	13,20
VISITE "DE LA MER À L'ASSIETTE" : visite de Maréis cumulée avec une visite du port d'Étaples (dont le chantier naval) et dégustation de produits de la mer		
> Groupes : Adulte	13,90	13,90
> Groupes : Jeune public (du cycle 2 au Lycée)	12,70	12,70
> Groupes : Adulte : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	13,40	13,40
> Groupes : Jeune public (du cycle 2 au Lycée) : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	12,20	12,20
TARIFICATION SERVICE RÉCEPTIF GROUPES		
D'ÉTAPLES-SUR-MER ET OPALE&CO		
> Groupes du service réceptif d'Étaples et d'Opale&Co : commissionnement sur les tarifs groupes directs	10%	10%
> Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	8% ±	8% ±
AUTRES PRESTATAIRES POUR LES ANIMATIONS		
> Dégustation de produits de la mer + 1 verre de vin blanc ou jus d'orange : acheté	3,00	3,00
> Musée portuaire de Dunkerque : location de la maquette d'un port et refacturée aux groupes	75,00	75,00
> Forfait payé au chef-cuisinier (avec denrées) pour l'atelier culinaire scolaire/jeune public : base 15 personnes	75,00	75,00
> Petit-déjeuner au restaurant Le Chatillon à Boulogne-sur-mer lors de la visite de la criée : 1 jus d'orange, 1 grande boisson chaude, 1/3 baguette, beurre, confiture, 1 viennoiserie : acheté et refacturé	7,80	7,80
GRATUITÉS SUR LES GROUPES		

> Chauffeur(s) -le jour même ou remise d'une entrée gratuite-		
> 1 gratuité adulte pour 20 adultes		
> 1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants (pour les groupes à partir de 20 personnes)		
> 1 gratuité accompagnateur par personne en situation d'invalidité (invalides moteurs, malentendants, malvoyants/non-voyants)		
LOCATION DE SALLE ET PRIVATISATION		
> Privatisation du centre : par heure		150,00
> Mise à disposition : bloc-notes, eau... pour séminaire		3,00
> Location matériel (rétroprojecteur, écran, tableau, PC...)		76,00
> Animation musicale : achetée et facturée		tarif selon le groupe musical choisi
> Gratuité-privatisation : 1 pour 30 personnes payantes		8,00
> Location salle de travail + accueil petit déjeuner, tarif par personne		8,00
ACHATS		
> Formule "Visite-cocktail"		3,50
> Formule "Plateau repas"		10,00
> Formule "Buffet froid"		19,00
> Formule "Plateau de fruits de mer"		30,00
> Formule "Cocktail dînatoire"		30,00
> Formule "Cocktail dînatoire prestige"		33,00
> Formule "Menu de la Baie"		16,00
> Formule "Menu des Ridens"		21,00
> Formule "Menu de la Bassure de Baas"		31,00
> Formule "Menu du Vergoyer"		26,00
> Formule "Menu du Creux de Lobourg"		36,00
REVENTE AUX GROUPES		
> Forfait pain et beurre		2,00
> Formule "Visite-cocktail"		6,00
> Accueil petit-déjeuner : café, jus d'orange, 3 viennoiseries		3,50
> Accueil ou pause café, jus d'orange		2,00
> Formule "Plateau repas"		12,00
> Formule "Plateau de fruits de mer"		32,00
> Formule "Buffet froid"		21,00
> Formule "Cocktail dînatoire"		32,00
> Formule "Cocktail dînatoire prestige"		35,00
> Formule "Menu de la Baie"		18,00
> Formule "Menu des Ridens"		23,00
> Formule "Menu du Vergoyer"		28,00
> Formule "Menu de la Bassure de Baas"		33,00
> Formule "Menu du Creux de Lobourg"		38,00
REVENTE AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME		
> Formule "Plateau repas"		11,00
> Formule "Plateau de fruits de mer"		31,00
> Formule "Buffet froid"		20,00
> Formule "Cocktail dînatoire"		31,00
> Formule "Cocktail dînatoire prestige"		34,00
> Formule "Menu de la Baie"		17,00
> Formule "Menu des Ridens"		22,00
> Formule "Menu du Vergoyer"		27,00
> Formule "Menu de la Bassure de Baas"		32,00
> Formule "Menu du Creux de Lobourg"		37,00
FRAIS DIVERS		
> Affranchissement : encaissement : dépôt de courrier de vacances par les visiteurs pour envoi postal, faute de boîte aux lettres	sur la base du tarif lettre en vigueur	sur la base du tarif lettre en vigueur
> Frais de pêche et d'emballage. Par prestation	25,00	25,00
> Location de nos expositions. Tarif mensuel TTC	598,00	598,00
BOUTIQUE		
> Remise sur objet abîmé : selon l'état	20 à 30 %	20 à 30 %

> Carte de fidélité : sur le 11ème achat (après 10 achats > à 10 €)	- 20 %	- 20 %
DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE PROMOTION DE MARÉIS : TARIFS PRÉFÉRENTIELS		
> Centre multi-activités SNCF Les Bergeries à Étaples, Guide du Routard et autres offres promotionnelles : tarif plein	6,10	tarif groupe
> Centre multi-activités SNCF Les Bergeries à Étaples, Guide du Routard et autres offres promotionnelles : tarif réduit	4,90	tarif groupe
> Offre éducative jeune public "Deviens le capitaine de famille" : Par carte remise à la caisse : pour 1 entrée tarif plein	1 entrée gratuite enfant	1 entrée gratuite (tarif réduit)
> Offre Wonderbox atelier culinaire à Maréis + Dégustation dans un restaurant partenaire : Par box (2 personnes) : payé par Wonderbox à Maréis	52,50	52,50
> Offre Wonderbox atelier culinaire à Maréis + Dégustation dans un restaurant partenaire : Par box (2 personnes) : achat prestation dégustation dans un restaurant partenaire	24,50	24,50
> Offres carte Visite Passion (ancienne version), club Pass Time, Passeport Gourmand, etc. : Par carte, coupon ou guide présenté à la caisse : pour 1 entrée payante au tarif le plus élevé	1 entrée gratuite (3 gratuites maximum)	1 entrée gratuite (3 gratuites maximum)
> Offres carte promo, coupon guide : Par carte, coupon ou guide présenté à la caisse : «1 billet acheté, le 2ème à demi-tarif» (sous-entendant le billet acheté, au tarif le plus cher). Offre valable pour 1 seul demi-tarif	2ème à demi-tarif	2ème à demi-tarif
> Offre promotionnelle : Par carte, coupon ou guide présenté à la caisse : «- 2 € sur le deuxième billet acheté». Offre non cumulable	sur le 2ème billet : - 2 €	sur le 2ème billet : - 2 €
> Pass Régional Grand-TER : Pour le titulaire du Pass et ses accompagnateurs (4 maximum) : pour 1 entrée payante au tarif le plus élevé	1 entrée gratuite	1 entrée gratuite
> Réduction pour les comités d'entreprise : tarif plein :	tarif groupe	tarif groupe
> Réduction pour les comités d'entreprise : tarif réduit :	tarif groupe	tarif groupe
> Animations et fêtes locales, nationales, européennes (JEP, Week-end du Goût, Hareng Roi, etc.)	demi-tarif	demi-tarif
> Opération "L'ÉTER en Hauts-de-France" : tarif plein :	demi-tarif	demi-tarif
> Opération "L'ÉTER en Hauts-de-France" : tarif réduit :	gratuit	gratuit
> Habitants de la CA2BM : Le 1 ^{er} dimanche de chaque mois (sauf juillet et août), par habitant sur présentation d'un justificatif de domicile (non cumulable avec d'autres opérations promotionnelles)	réduction de 30 % sur le tarif plein	réduction de 30 % sur le tarif plein
> À la place des tarifs individuels	Tarifs groupes	Tarifs groupes
> Pour 1 entrée payante au tarif le plus élevé	1 entrée gratuite (3 gratuites maximum)	1 entrée gratuite (3 gratuites maximum)
> 1 billet acheté au tarif le plus cher	2ème à demi-tarif	2ème à demi-tarif
> Sur les tarifs individuels	demi-tarif	demi-tarif
> Ou	gratuité enfant	gratuité enfant
CUISINE ÉDUCATIVE DE MARÉIS		
> Location de la cuisine : mise à disposition des lieux sans matériel, ni vaisselle (à la demi-journée)	100,00	100,00
> Location de la cuisine : mise à disposition des lieux avec matériel et vaisselle (à la demi-journée)	150,00	150,00
> Caution pour location de la cuisine	150,00	150,00
> Atelier de cuisine : par participant et par atelier	20,00	25,00
> Cours de cuisine de la pêche du jour : par participant et par atelier	30,00	30,00

> Cours de cuisine à thème : par participant et par atelier	50,00	50,00
> Cours de cuisine privatisé : par participant et par atelier	40,00	40,00
> Cours de cuisine privatisé : par participant et par atelier : TO, professionnels du tourisme, centrale de réservations-groupes	37,00	37,00
> Formule "cours de cuisine" : TO et entreprises de vente de circuits touristiques : par personne	14,00	14,00
> Formule "cours de cuisine + dîner privatisé devant les aquariums" : pour 2 personnes	146,00	146,00

REFACTURATION DE MATÉRIEL ET VAISSELLE CASSÉE, ABIMÉE, PERDUE... À REMPLACER

> Assiette plate 15,9 cm	5,00	5,00
> Assiette plate 20,3 cm	5,50	5,50
> Assiette plate 24 cm	7,00	7,00
> Assiette creuse 20,5 cm	7,00	7,00
> Bol porcelaine blanche 18,8 cm	7,00	7,00
> Ravier porcelaine blanche 14 x 10,5 cm	15,00	15,00
> Ravier porcelaine blanche 17 x 13 cm	16,50	16,50
> Tasse à café porcelaine blanche 10 cl	3,50	3,50
> Soucoupe café porcelaine blanche 14 cm	2,50	2,50
> Marmite à moules émaillée noire 18 cm	22,00	22,00
> Support plateau fruits de mer inox	12,00	12,00
> Plateau fruits de mer 40 cm - inox	17,00	17,00
> Pince à homard chromé	20,00	20,00
> Pique à bigorneaux	3,00	3,00
> Couteau à huître inox	16,50	16,50
> Fourchette à huître inox	1,00	1,00
> Curette à crustacé inox	1,50	1,50
> Verre à pied à eau 24,5 cl	4,50	4,50
> Verre à pied à vin blanc 19 cl	4,50	4,50
> Verre à pied à vin rouge 14,5 cl	4,00	4,00
> Flûte à champagne 10 cl	4,00	4,00
> Verre empilable 18 cl	1,50	1,50
> Coupe bubble 12 cm	4,50	4,50
> Cuillère de table épaisseur 22/10ème	1,50	1,50
> Fourchette de table épaisseur 22/10ème	1,50	1,50
> Couteau de table cranté épaisseur 22/10ème	2,00	2,00
> Cuillère à café épaisseur 22/10ème	1,00	1,00
> Ramasse couverts 52 x 29 cm	14,00	14,00
> Plateau polypropylène 46 x 36 cm	9,00	9,00
> Pichet isotherme inox 150 cl	25,00	25,00
> Plaque à induction 30 x 41,5 cm - 3500 W / 220 mono	300,00	300,00
> Balance laboratoire 28 x 21,5 cm - 15 kg/2 gr	250,00	250,00
> Thermomètre four	55,50	55,50
> Thermomètre stylo	29,50	29,50
> Thermomètre frigo	4,00	4,00
> Faitout avec couvercle 20 cm - inox tous feux	96,00	96,00
> Faitout avec couvercle 28 cm - inox tous feux	103,00	103,00
> Sautoir 3 L - inox tous feux	150,00	150,00
> Sautoir 6 L - inox tous feux	200,00	200,00
> Sauteuse droite 24 cm - inox tous feux	62,50	62,50
> Sauteuse droite 28 cm - inox tous feux	79,00	79,00
> Sauteuse bombée 16 cm - inox tous feux	42,00	42,00
> Sauteuse bombée 20 cm - inox tous feux	56,50	56,50
> Sauteuse bombée 24 cm - inox tous feux	84,00	84,00
> Couvercle 16 cm - inox	18,00	18,00
> Couvercle 24 cm - inox	19,00	19,00
> Couvercle 28 cm - inox	28,00	28,00
> Plaque à rôtir à anses 40 x 30 cm - inox tous feux	70,00	70,00
> Plaque à rôtir à anses 45 x 35 cm - inox tous feux	85,00	85,00
> Plaque à rôtir à anses 50 x 40 cm - inox tous feux	99,00	99,00
> Autocuiseur 13 L - inox tous feux	250,00	250,00
> Poissonnière 40 x 18 cm - inox	110,00	110,00
> Poissonnière 50 x 19 cm - inox	110,00	110,00
> Poissonnière 60 x 19 cm - inox	110,00	110,00

> Friteuse électrique avec robinet 8 L	400,00	400,00
> Poêle anti-adhésive alu 24 cm - tous feux	58,00	58,00
> Poêle anti-adhésive alu 28 cm - tous feux	71,00	71,00
> Poêle anti-adhésive alu 32 cm - tous feux	110,50	110,50
> Poêle wok acier / inox 30 cm - tous feux	70,00	70,00
> Cocote fonte noire 34 x 19 cm - 5/6 L	200,00	200,00
> Cocote fonte noire 25 x 18 cm - 2/3 L	150,00	150,00
> Canneleur zesteur inox	12,00	12,00
> Cuillère pomme/melon simple inox	8,00	8,00
> Econome nylon	2,00	2,00
> Rape extra-fine	19,50	19,50
> Mandoline ultra	100,00	100,00
> Mallette couteaux 31 pièces	200,00	200,00
> Afuteuse électrique	150,00	150,00
> Gant/moufle anti-chaueur silicone	26,00	26,00
> Planche à découper gastro GN1/1	61,00	61,00
> Support planche à découper mural 600 x 250 - polyéthylène	124,50	124,50
> Racloir	90,50	90,50
> Ouvre-boîtes titan	59,00	59,00
> Louche inox 14 cm	33,00	33,00
> Louche inox 18 cm	50,00	50,00
> Armoire de stérilisation 51 x 62 cm - 20 couteaux	300,00	300,00
> Ecumoire inox 10 cm	13,00	13,00
> Ecumoire inox 14 cm	20,00	20,00
> Cuillère à sauce inox droite	15,50	15,50
> Cuillère à sauce inox côté	15,50	15,50
> Pelle à poisson perforée inox 38 cm	15,00	15,00
> Pelle à poisson pleine inox 38 cm	6,50	6,50
> Spatule coudée inox 30 cm	6,00	6,00
> Fouet inox 40 cm	15,00	15,00
> Fouet inox 50 cm	59,00	59,00
> Spatule composite 25 cm	5,00	5,00
> Spatule composite 35 cm	7,00	7,00
> Passoire étamine inox 20 cm	62,00	62,00
> Passoire chinois inox 22 cm	37,00	37,00
> Support chinois inox	43,00	43,00
> Passoire conique à queue 24 cm	50,00	50,00
> Passoire conique à queue 28 cm	50,00	50,00
> Moulin professionnel inox + grilles 2 - 3 et 5 mm	100,00	100,00
> Pilon polyéthylène alimentaire	22,50	22,50
> Entonnoir avec filtre 16 cm inox	9,90	9,90
> Entonnoir à piston 80 cl inox	82,00	82,00
> Broc mesure gradué 100 cl	10,50	10,50
> Broc mesure gradué 200 cl	19,00	19,00
> Broc mesure gradué 300 cl	25,50	25,50
> Bassine pâtissière inox 200 cl	24,50	24,50
> Bassine pâtissière inox 350 cl	29,70	29,70
> Bassine pâtissière inox 550 cl	34,50	34,50
> Bassine pâtissière inox 800 cl	44,40	44,40
> Bassine 1/2 sphérique inox cul poule 22 cm	51,70	51,70
> Bassine 1/2 sphérique inox cul poule 30 cm	64,70	64,70
> Bassine 1/2 sphérique inox cul poule 40 cm	70,00	70,00
> Corne 12 x 9,7 cm	1,30	1,30
> Douille pâtissier (à l'unité)	5,90	5,90
> Poche nylon 50 cm	14,50	14,50
> Poche à douille jetables (à l'unité)	0,30	0,30
> Découpoir cannelé (à l'unité)	3,85	3,85
> Découpoir uni (à l'unité)	3,85	3,85
> Moule à aspic ovale 7,5 x 3,8 cm - fer blanc	3,60	3,60
> Moule à aspic rond 6 cm - fer blanc	7,30	7,30
> Moule à pâté en croute ouvrant 30 x 8 cm - fer blanc	50,00	50,00
> Moule à pâté en croute ouvrant 40 x 8 cm - fer blanc	55,00	55,00
> Plaque aluminium pleine 53 x 31 cm - GN 1/1	38,50	38,50
> Plaque aluminium perforée 53 x 31 cm - GN 1/1	39,90	39,90
> Couvre assiette micro-ondes 24,5 cm	14,25	14,25

> Cloche maître d'hôtel 25 x 12 cm inox	50,00	50,00
> Distributeur maxi bobine 23 x 36 cm	42,00	42,00
> Vestiaire monobloc 2 cases	300,00	300,00
> Armoire à pharmacie + pack équipement 1 porte - 1ers secours 116 articles	150,00	150,00
> Calot papier blanc (à l'unité)	0,10	0,10
> Collecteur déchets 110L bleu 52 x 51 x 75 cm	115,00	115,00
> Collecteur déchets 110L vert 52 x 51 x 75 cm	115,00	115,00
> Collecteur déchets 110L jaune 52 x 51 x 75 cm	115,00	115,00
> Sac à déchets à liens 110 L (à l'unité)	0,35	0,35
> Tablier Homme couleur	42,50	42,50
> Tablier Femme couleur	42,50	42,50
> Torchon de cuisine (à l'unité)	7,75	7,75
> Poubelle acier à pédale inox 22 x 29 cm 3L	23,00	23,00
> Panneau d'avertissement 28 x 60 cm	17,90	17,90
> Distributeur de savon aluminium	49,75	49,75
> Plat inox rond 30 cm	18,25	18,25
> Plat inox légumes 20 cm	13,25	13,25
> Plat inox légumes 24 cm	17,30	17,30
> Plat inox gratin ovale 17 x 10,5 cm	12,90	12,90
> Plat inox gratin ovale 25 x 17 cm	14,85	14,85
> Plat inox ovale 1 pers	6,60	6,60
> Plat inox ovale 2 pers	8,40	8,40
> Plat inox ovale 5/6 pers	12,60	12,60
> Plat inox ovale 9/10 pers	15,95	15,95
> Bac inox 1/1 avec couvercle poigné profondeur 55 et 100 mm	53,00	53,00
> Bac inox 1/1 avec couvercle poigné profondeur 200 mm	61,35	61,35
> Bac inox 1/3 avec couvercle poigné profondeur 150 cm	34,10	34,10
> Bac inox 1/2 avec couvercle poigné profondeur 100 cm	34,70	34,70
> Chariot à débarrasser inox 3 plateaux	592,00	592,00
> Support sac poubelle chariot inox 36 x 35,5 x 81 cm	497,50	497,50
> Bac à déchets chariot inox 32,5 x 17,6 x 20 cm	254,50	254,50
> Couteau filet de sole lame flexible 18 cm	24,30	24,30
> Ciseaux cuisine inox 24 cm	5,40	5,40
> Robot combiné cutter s et coupe légumes inox - 3 L	600,00	600,00
> Robot blendeur/mixeur inox - 3 L	400,00	400,00
> Robot batteurs mélangeurs inox - 5,2 L	1000,00	1000,00
> Mixeur avec émulsionneur inox - longueur 40	300,00	300,00
> Machine à café inox - 16 L/h - 2 verseuses 1,8 L	300,00	300,00
> Thermos incassable inox - 2 L	25,70	25,70
> Filtre papier pour machine à café (à l'unité)	0,05	0,05
> Mise en bouche colibri 3 cl	2,20	2,20
> Mise en bouche colibri 8 cl	2,90	2,90
> Mise en bouche nénuphare 5 cl	2,80	2,80
> Ramequin porcelaine blanche Ø 84	2,50	2,50
> Ramequin porcelaine blanche Ø 100	3,20	3,20
> Ravier carré 11 cm	3,90	3,90
> Ravier carré 14 cm	4,80	4,80
> Assiette porcelaine poisson type FOLIA 21 cm	9,50	9,50
> Assiette porcelaine poisson type FOLIA 18 cm	7,00	7,00
> Assiette porcelaine poisson type FOLIA 11 cm	3,60	3,60
> Coupelle catalane porcelaine blanche 14 x 3 cm	2,80	2,80
> Verrine disco 15 cl	6,10	6,10
> Verrine disco 5 cl	4,80	4,80
> Verrine playtime carré 9 x 9 x 3 cm	1,60	1,60
> Verrine playtime goutte 11 x 9,5 x 3 cm	3,80	3,80
> Mise en bouche cuillère 10 cm porcelaine blanche	1,10	1,10
> Mise en bouche tajine ou cocotte 7 x 7 cm porcelaine blanche	12,40	12,40
> Pot inox empilable 100 cl	26,40	26,40
> Pinceau silicone 19,5 x 3 cm	8,80	8,80
> Passe bouillons 18 cm	37,60	37,60
> Ciseaux poisson inox 24 cm	58,70	58,70
> Pince à désarêter inox	9,10	9,10
> Ecailleur à poisson inox	38,60	38,60
> Couteau poisson inox - 24 cm	75,70	75,70

> Four micro ondes - usage intensif - pro à poser (non encastrable) 25 L - 1 000 W - inox	600,00	600,00
> Four à convection multifonctions inox à poser (non encastrable) 4 niveaux 1/1 + humidificateur interne + 2 ventilateurs puissance 3 400 W (880 x 620 x 560)	2000,00	2000,00

VELETTE À PASSAGERS "BAIE DE CANCHE"

CROISIÈRE DE 45 MINUTES (tarifs par personne)

> Individuel Adulte	10,90	10,90
> Individuel Enfant	8,90	8,90
> Adulte pré-vente	9,15	9,15
> Enfant pré-vente	7,20	7,20
> Groupes-Adultes (minimum 20 personnes) et adulte handicapé	9,90	9,90
> Groupes-Enfants (minimum 20 personnes) et enfant handicapé	7,80	7,80
> TO, voyageur : adulte (moins de 20 personnes)	10,00	10,00
> TO, voyageur : enfant (moins de 20 personnes)	8,20	8,20
> TO, voyageur : groupe adulte (plus de 20 personnes)	9,15	9,15
> TO, voyageur : groupe enfant (plus de 20 personnes)	7,20	7,20
> Groupes adultes : 1 gratuité pour 20 adultes payants		
> Groupes enfants (de la Centrale de réservations) : 1 gratuité-accompagnateur pour 10 enfants payants		
> Autres groupes enfants : 1 gratuité-accompagnateur pour 20 enfants payants		
> Carte professionnelle "Passeport Tourisme" des ADRT du Nord et du Pas de Calais : pour le titulaire de la carte	gratuit	gratuit

PÊCHE EN MER DE 12 HEURES

> Par pêcheur	75,00	75,00
> Gratuité : pour 3 pêcheurs payants	le 4ème gratuit	le 4ème gratuit
> Gratuité : pour 3 pêches effectuées par le même pêcheur	la 4ème gratuite	la 4ème gratuite
> Location matériel : par pêcheur	12,00	12,00
> Abonnés Direct CE : sur présentation de leur carte	location matériel offerte	location matériel offerte

PRODUITS TOURISTIQUES

> Apéro sur un coin de bateau : 1 verre de vin blanc ou soft + 1 assiette de fumaisons (hors tarif d'entrée sur le bateau "Baie de Canche")	7,50	7,50
> Apéro-croisière en baie de Canche : 1 verre de vin blanc ou soft + 6 huîtres (hors tarif d'entrée sur le bateau "Baie de Canche")	8,50	8,50
> Dîner coucher de soleil sur la baie (y compris le tarif d'entrée sur le bateau "Baie de Canche" : 1 h 30) : 1 verrine, entrée, plat et dessert + forfait pain, beurre, mayonnaise + 2 verres de vin blanc + 2 coupes de champagne. Mini 6. Maxi 20. Vendu.	64,80	69,00

PRESTATIONS

> Formule assiette de fumaisons (Poissonnerie La Halle à Étaples-sur-mer) : vendu	4,00	4,00
> Formule 6 huîtres (Poissonnerie La Halle à Étaples-sur-mer) : vendu	5,00	5,00
> Formule entrée, plat, dessert (Traiteur L'Ambroisie à Sorrus) : vendu	20,00	21,00
> Formule assiette de fumaisons (Poissonnerie Aux Pêcheurs d'Étaples à Étaples-sur-mer) : vendu	4,00	4,00
> Formule 6 huîtres (Poissonnerie Aux Pêcheurs d'Étaples à Étaples-sur-mer) : vendu	5,00	5,00
> 1 coupe de champagne : vendu	5,00	5,00
> 1 verre de vin blanc : vendu	3,50	3,50
> Forfait pain, beurre, mayonnaise : vendu	2,00	2,00
> Café : vendu	1,50	1,50
> Boisson soft : vendu	3,50	3,50
> Eau plate (1 bouteille) : vendu	4,00	4,00
> Eau pétillante (1 bouteille) : vendu	4,00	4,00

PRODUITS TOURISTIQUES "CLÉ EN MAIN"

ADULTES

Tarifs calculés sur la base de 30 adultes (sauf mention particulière),
susceptibles de modifications selon l'effectif

Côté mer, côté large : prix de vente groupe en direct

37,80 €

Côté mer, côté large : prix de vente TO, voyageurs		34,80 €
Étaples/Le Touquet : d'une rive à l'autre ! : prix de vente groupe en direct		34,20 €
Étaples/Le Touquet : d'une rive à l'autre ! : prix de vente TO, voyageurs		31,50 €
Étaples/Le Touquet : d'une rive à l'autre ! : supplément par personne, les samedis, dimanches et jours fériés : prix de vente groupe en direct	0,80 €	0,80 €
Étaples/Le Touquet : d'une rive à l'autre ! : supplément par personne, les samedis, dimanches et jours fériés : prix de vente TO, voyageurs	0,80 €	0,70 €
Patrimoine et Terroir : prix de vente groupes en direct	42,60 €	28,75 €
Patrimoine et Terroir : prix de vente TO, voyageurs	39,25 €	31,20 €
Déjeuner sur un air de musette : prix de vente groupes en direct	36,90 €	42,80 €
Déjeuner sur un air de musette : prix de vente TO, voyageurs	34,95 €	40,35 €
Déjeuner sur un air de musette au-delà de 50 pers : prix de vente groupes en direct		40,80 €
Déjeuner sur un air de musette au delà de 50 pers : prix de vente TO, voyageurs		38,35 €
À Étaples-sur-mer, Fête du Hareng Roi ! : prix de vente groupes en direct	20,95 €	20,95 €
À Étaples-sur-mer, Fête du Hareng Roi ! : prix de vente TO, voyageurs	20,05 €	20,05 €
À Étaples-sur-mer, Fête de la Coquille Saint Jacques ! : prix de vente groupes en direct	29,45 €	29,45 €
À Étaples-sur-mer, Fête de la Coquille Saint Jacques ! : prix de vente TO, voyageurs	27,85 €	27,85 €
Escapade gourmande : prix de vente groupes en direct		69,00 €
Escapade gourmande : prix de vente TO, voyageurs		69,00 €
Voyage culinaire et à sensations : prix de vente groupes en direct	80,00 €	82,00 €
Voyage culinaire et à sensations : prix de vente TO, voyageurs	75,40 €	77,25 €
Grand air et tradition ! : prix de vente groupes en direct		44,00 €
Grand air et tradition ! : TO, Voyageurs		40,50 €
Après l'effort, le réconfort ! : prix de vente groupes en direct		60,90 €
Après l'effort, le réconfort ! : TO, Voyageurs		56,05 €
GRATUITÉS SUR LES PRODUITS TOURISTIQUES ADULTES		
Gratuité chauffeur(s), sauf mention particulière		
ENFANTS		
Tarifs calculés sur la base de 20 enfants (sauf mention particulière), susceptibles de modifications selon l'effectif		
Petit poilu à la mer ! : prix de vente groupes en direct		10,30 €
Petit poilu à la mer ! : prix de vente TO, voyageurs		9,50 €
Petit poilu à la mer ! : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)		13,40 €
Petit poilu à la mer ! : accompagnateur supplémentaire (TO, voyageurs)		12,40 €
Journée nature ! : prix de vente groupes en direct		8,60 €
Journée nature ! : prix de vente TO, voyageurs		7,80 €
Journée nature ! : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)		5,90 €
Journée nature ! : accompagnateur supplémentaire (TO, voyageurs)		5,40 €
Journée marine ! prix de vente groupes en direct		17,80 €
Journée marine ! prix de vente TO, voyageurs		16,40 €
Journée marine ! accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)		9,90 €
Journée marine ! accompagnateur supplémentaire (TO, voyageurs)		9,15 €
Moussillon découvre la mer ! prix de vente groupes en direct		12,50 €
Moussillon découvre la mer ! prix de vente TO, voyageurs		11,40 €
Moussillon découvre la mer ! accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)		15,80 €
Moussillon découvre la mer ! accompagnateur supplémentaire (TO, voyageurs)		14,55 €
Découvrez le berceau de la marine et savourez les trésors de la pêche étaploise (mini-groupes)		17,00 €
Dégustation de spécialités de la mer + verre de vin blanc		6,00 €
Venez découvrir, cueillir, cuisiner et savourer les plantes de bord de mer (mini-groupes)		50,00 €
Visite guidée de la réserve (mini-groupes)		12,00 €
Forfait atelier culinaire Paul Balesme (8 à 10 pers)		200,00 €
Atelier culinaire Paul Balesme		35,00 €
Découverte d'un milieu naturel et création d'habitat pour vos futurs locataires (mini-groupes : 1 personne)		30,50 €
Découverte d'un milieu naturel et création d'habitat pour vos futurs locataires (mini-groupes : 2 personnes)		44,00 €
Activité nature - atelier nichoir		8,00 €
Activité nature - atelier gîte à insectes		8,00 €
Activité nature - atelier ardoise décorée		8,00 €
Navigation gourmande à bord d'une embarcation traditionnelle, le Saint Michel (mini-groupes)		37,50 €
Balade à bord du Saint Michel		28,00 €

Immersion en kayak (entre nature & gourmandise) (mini-groupes)		39,00 €
Balade en canoë		27,00 €
Salicorne vinaigre ou naturel Saint Christophe - 200 g * 3		16,00 €
Aster Maritime Nature Saint Christophe - 200 g * 3		16,00 €
Coques décoquillées Saint Christophe - 90 g * 1		7,90 €
Assiettes, Fourchettes, Couteaux et Cuillères 100% Biodégradables (lots de 50)		26,00 €
Assiettes, Fourchettes, Couteaux et Cuillères 100% Biodégradables (par pers)		1,70 €
Apprenez à cuisiner la Saint Jacques et venez la déguster au cœur des fonds marins		50,00 €
Supplément vin, pain et consommables		5,00 €
Savoir-faire ancestral : apprenez à réparer un filet de pêche (adulte)		15,00 €
Savoir-faire ancestral : apprenez à réparer un filet de pêche (enfant)		12,50 €
Découverte des métiers liés à la pêche et embarquement pour une croisière gourmande (adulte)		30,00 €
Découverte des métiers liés à la pêche et embarquement pour une croisière gourmande (enfant)		25,00 €
Petit-déjeuner/croisière à bord du bateau Baie de Canche (adulte)		15,90 €
Petit-déjeuner/croisière à bord du bateau Baie de Canche (enfant)		13,90 €
Pass'gourmand dégustation à bord du baie de Canche (offre promotionnelle)		4,00 €
GRATUITÉS-ACCOMPAGNATEURS SUR LES PRODUITS TOURISTIQUES ENFANTS		
1 gratuité pour 10 enfants payants, sauf mention particulière		

PRESTATAIRES DES PRODUITS TOURISTIQUES

LES AS MUNETTE (ANIMATION MUSICALE)

Forfait 6 musiciens, 6 heures	350,00 €	350,00 €
Commissionnement pour le Service réceptif de l'OMT	10%	10%
Commissionnement TO, Voyageurs, etc.	8%	8%

CAMIERS/SAINTE-CÉCILE

ÉCOLE DE CHAR À VOILE : adulte : individuel : facturé aux groupes en direct	30,00 €	30,00 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : adulte : individuel : TO, voyageurs	27,60 €	27,60 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : adulte : groupes (7 pers. mini) : 1 char pour 1, tarif par personne : facturé aux groupes en direct	25,00 €	25,00 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : adulte : groupes (7 pers. mini) : 1 char pour 1, tarif par personne : TO, voyageurs	23,00 €	23,00 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : adulte : groupes (7 pers. mini) : 1 char pour 2, tarif par personne : facturé aux groupes en direct	20,00 €	20,00 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : adulte : groupes (7 pers. mini) : 1 char pour 2, tarif par personne : TO, voyageurs	18,40 €	18,40 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : scolaires (CE2, CM1, CM2) : 1 char pour 2, tarif par élève : facturé aux groupes en direct	10,00 €	10,00 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : scolaires (CE2, CM1, CM2) : 1 char pour 2, tarif par élève : TO, voyageurs	9,20 €	9,20 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : scolaires (CE2, CM1, CM2) : 1 char pour 1, tarif par élève : facturé aux groupes en direct	20,00 €	20,00 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : scolaires (CE2, CM1, CM2) : 1 char pour 1, tarif par élève : TO, voyageurs	18,40 €	18,40 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : collège, lycée : 1 char pour 2, tarif par élève : facturé aux groupes en direct	12,50 €	12,50 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : collège, lycée : 1 char pour 2, tarif par élève : TO, Voyageurs	11,50 €	11,50 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : collège, lycée : 1 char pour 1, tarif par élève : facturé aux groupes en direct	25,00 €	25,00 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : collège, lycée : 1 char pour 1, tarif par élève : TO, Voyageurs	23,00 €	23,00 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : juillet/août : 1 char pour 1, tarif par personne : facturé aux groupes en direct	25,00 €	25,00 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : juillet/août : 1 char pour 1, tarif par personne : TO, Voyageurs	23,00 €	23,00 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : juillet/août : 1 char pour 2, tarif par personne : facturé aux groupes en direct	20,00 €	20,00 €
ÉCOLE DE CHAR À VOILE : juillet/août : 1 char pour 2, tarif par personne : TO, Voyageurs	18,40 €	18,40 €
OPALAVENTURE : parcours adulte : pour + de 18 personnes, tarif par personne : facturé aux groupes en direct	20,00 €	22,00 €

OPALAVENTURE : parcours adulte : pour + de 18 personnes, tarif par personne : TO, Voyagistes	18,40 €	20,25 €
OPALAVENTURE : parcours découverte : pour + de 18 personnes, tarif par personne : facturé aux groupes en direct	19,00 €	20,00 €
OPALAVENTURE : parcours découverte : pour + de 18 personnes, tarif par personne : TO, voyagistes	17,50 €	18,40 €
OPALAVENTURE : parcours enfant : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct	12,00 €	13,00 €
OPALAVENTURE : parcours enfant : tarif par personne : TO, voyagistes	11,05 €	12,00 €
OPALAVENTURE : parcours baby : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct	7,00 €	7,00 €
OPALAVENTURE : parcours baby : tarif par personne : TO, Voyagistes	6,45 €	6,45 €
OPALAVENTURE : gratuités : 1 accompagnateur pour 12 jeunes ; accompagnateurs pour le parcours baby		
ÉTAPLES-SUR-MER		
ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : 30 personnes maximum : adulte : forfait : acheté ; facturé aux groupes en direct	117,00 €	117,00 €
ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : 30 personnes maximum : adulte : forfait : acheté ; facturé aux TO, voyagistes	107,65 €	107,65 €
ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : de 12 à 22 personnes : adulte : forfait : acheté ; facturé aux groupes en direct	96,00 €	96,00 €
ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : de 12 à 22 personnes : adulte : forfait : acheté ; facturé aux TO, voyagistes		88,35 €
ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : jusqu'à 12 personnes : adulte : forfait : acheté ; facturé aux groupes en direct		71,00 €
ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : jusqu'à 12 personnes : adulte : forfait : acheté ; facturé aux TO, voyagistes		65,35 €
ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : 30 personnes maximum : enfant : forfait : acheté ; facturé aux groupes en direct	94,00 €	94,00 €
ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : 30 personnes maximum : enfant : forfait : acheté ; facturé aux TO, voyagistes	86,50 €	86,50 €
ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : de 12 à 22 personnes : enfant : forfait : acheté ; facturé aux groupes en direct		78,00 €
ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : de 12 à 22 personnes : enfant : forfait : acheté ; facturé aux TO, voyagistes		71,80 €
ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : jusqu'à 12 personnes : enfant : forfait : acheté ; facturé aux groupes en direct		57,00 €
ANIMATION-NATURE, VISITE GUIDÉE : animation ou visite guidée : jusqu'à 12 personnes : enfant : forfait : acheté ; facturé aux TO, voyagistes		52,45 €
MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif adulte : facturé aux groupes en direct	2,50 €	2,50 €
MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif adulte : TO, Voyagistes	2,30 €	2,30 €
MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif enfant : facturé aux groupes en direct	1,50 €	1,50 €
MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif enfant : TO, Voyagistes	1,40 €	1,40 €
MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif adulte : facturé aux groupes en direct	4,00 €	4,00 €
MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif adulte : TO, Voyagistes	3,70 €	3,70 €
MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif enfant : facturé aux groupes en direct	3,00 €	3,00 €
MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif enfant : TO, Voyagistes	2,80 €	2,80 €
MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du Port : Forfait adulte : facturé aux groupes en direct	45,00 €	45,00 €
MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait adulte : TO, Voyagistes	41,40 €	41,40 €
MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait enfant : facturé aux groupes en direct	38,00 €	38,00 €
MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait enfant : TO, Voyagistes	35,00 €	35,00 €
MUSÉE DE LA MARINE : Atelier : tarif enfant : facturé aux groupes en direct	5,00 €	5,00 €
MUSÉE DE LA MARINE : Atelier : tarif enfant : TO, Voyagistes	4,60 €	4,60 €
HARENG ROI : dégustation : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	11,50 €	11,50 €
HARENG ROI : dégustation : tarif par personne : facturé aux TO, voyagistes	10,60 €	10,60 €
FÊTE DE LA COQUILLE : dégustation : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	20,00 €	20,00 €
FÊTE DE LA COQUILLE : dégustation : tarif par personne : TO, Voyagistes	18,40 €	18,40 €
RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : repas menu brasserie adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	25,00 €	22,00 €
RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : repas menu brasserie : TO, Voyagistes	23,00 €	19,80 €

RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : supplément fromage : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, Voyageurs	6,00 €	6,00 €
RESTAURANT BAR A QUAI : repas menu brasserie adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	25,00 €	22,00 €
RESTAURANT BAR A QUAI : repas menu brasserie : tarif par personne : TO, Voyageurs	23,00 €	19,80 €
RESTAURANT BAR A QUAI : supplément fromage : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, Voyageurs	3,00 €	3,00 €
RESTAURANT BAR A QUAI : repas enfant : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct	10,00 €	9,00 €
RESTAURANT BAR A QUAI : repas enfant : tarif par enfant : TO, voyageurs	9,20 €	8,30 €
RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas menu brasserie adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	25,00 €	22,00 €
RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas menu brasserie : tarif par personne : TO, Voyageurs	23,00 €	19,80 €
RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas enfant : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct	9,20 €	9,00 €
RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas enfant : tarif par enfant : TO, voyageurs		8,30 €
RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : supplément fromage : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, Voyageurs		3,50 €
HÔTEL KYRIAD : nuitée en chambre double, taxe de séjour incluse, petit-déjeuner : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	75,00 €	75,00 €
HÔTEL KYRIAD : nuitée en chambre double, taxe de séjour incluse, petit-déjeuner : tarif par personne : TO, Voyageurs	69,00 €	69,00 €
HÔTEL KYRIAD : supplément juillet, août, septembre : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, Voyageurs	10,00 €	10,00 €
HÔTEL KYRIAD : supplément chambre single : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	35,00 €	35,00 €
HÔTEL KYRIAD : supplément chambre single : tarif par personne : TO, Voyageurs	32,20 €	32,20 €
HÔTEL CÔTE D'OPALE : nuitée en chambre double, taxe de séjour incluse, petit-déjeuner : tarif par personne : facturé aux groupes en direct		52,25 €
HÔTEL CÔTE D'OPALE : nuitée en chambre double, taxe de séjour incluse, petit-déjeuner : tarif par personne : TO, Voyageurs		48,10 €
HÔTEL CÔTE D'OPALE : supplément chambre single : tarif par personne : facturé aux groupes en direct		43,25 €
HÔTEL CÔTE D'OPALE : supplément chambre single : tarif par personne : TO, Voyageurs		39,80 €
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE		
MANUFACTURE DU TOUQUET : à partir de 25 payants : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	2,80 €	2,20 €
MANUFACTURE DU TOUQUET : à partir de 25 payants : tarif par personne : facturé aux TO, voyageurs	2,60 €	2,05 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Découvertes du Patrimoine & Découvertes Nature : jusqu'à 25 visiteurs (semaine) : forfait : facturé aux groupes en direct	134,00 €	134,00 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Découvertes du Patrimoine & Découvertes Nature : jusqu'à 25 visiteurs (semaine) : forfait : facturé aux TO, voyageurs	123,30 €	123,30 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Découvertes du Patrimoine & Découvertes Nature : jusqu'à 25 visiteurs (dimanches et jours fériés) : forfait : facturé aux groupes en direct	161,00 €	161,00 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Découvertes du Patrimoine & Découvertes Nature : jusqu'à 25 visiteurs (dimanches et jours fériés) : forfait : facturé aux TO, voyageurs	148,25 €	148,25 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Le Touquet City Tour : jusqu'à 30 passagers (semaine) : forfait : facturé aux groupes en direct	122,00 €	122,00 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Le Touquet City Tour : jusqu'à 30 passagers (semaine) : forfait : facturé aux TO, voyageurs	112,25 €	112,25 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Le Touquet City Tour : jusqu'à 30 passagers (dimanches et jours fériés) : forfait : facturé aux groupes en direct	147,00 €	147,00 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Le Touquet City Tour : jusqu'à 30 passagers (dimanches et jours fériés) : forfait : facturé aux TO, voyageurs	135,25 €	135,25 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Le Touquet City Tour : jusqu'à 50 passagers (semaine) : forfait : facturé aux groupes en direct	122,00 €	122,00 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Le Touquet City Tour : jusqu'à 50 passagers (semaine) : forfait : facturé aux TO, voyageurs	112,25 €	112,25 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Le Touquet City Tour : jusqu'à 50 passagers (dimanches et jours fériés) : forfait : facturé aux groupes en direct	147,00 €	147,00 €

VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Le Touquet City Tour : jusqu'à 50 passagers (dimanches et jours fériés) : forfait : facturé aux TO, voyageurs	135,25 €	135,25 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Le Phare de la Canche, un balcon sur la Côte d'Opale : de 11 à 18 personnes (semaine) : tarif par personne : facturé aux groupes en direct		7,50 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Le Phare de la Canche, un balcon sur la Côte d'Opale : de 11 à 18 personnes (semaine) : tarif par personne : facturé aux TO, voyageurs		6,90 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Le Phare de la Canche, un balcon sur la Côte d'Opale : de 11 à 18 personnes (dimanches et jours fériés) : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	7,50 €	8,50 €
VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Le Phare de la Canche, un balcon sur la Côte d'Opale : de 11 à 18 personnes (dimanches et jours fériés) : tarif par personne : facturé aux TO, voyageurs	6,90 €	7,85 €
RESTAURANT L'ESCALE : repas menu brasserie : tarif par personne : facturé aux groupes direct	25,00 €	22,00 €
RESTAURANT L'ESCALE : repas menu brasserie : tarif par personne : TO, voyageurs	23,00 €	19,80 €
RESTAURANT L'ESCALE : supplément fromage : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyageurs	3,50 €	3,50 €
RESTAURANT L'ESCALE : repas menu enfant : facturé aux groupes en direct	10,00 €	9,00 €
RESTAURANT L'ESCALE : repas menu enfant : TO, voyageurs	9,20 €	8,30 €
ASSOCIATION LES AS MUSETTE : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, Voyageurs : forfait	350,00 €	350,00 €
BERCK-SUR-MER		
RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : menu : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	24,90 €	24,90 €
RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : menu : tarif par personne : TO, voyageurs	22,95 €	22,95 €
RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : forfait prestation dansante (jusqu'à 50 personnes) : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyageurs	360,00 €	360,00 €
RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : forfait prestation dansante (au-delà de 50 personnes) : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyageurs	500,00 €	500,00 €
GROFFLIERS		
LES SENTIERS DE LA BAIE : Rencontre avec les phoques : tarif par adulte : facturé aux groupes en direct	7,00 €	7,00 €
LES SENTIERS DE LA BAIE : Premiers pas en baie d'Authie : tarif par adulte : acturé aux TO, voyageurs	6,45 €	6,45 €
LES SENTIERS DE LA BAIE : Rencontre avec les phoques : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct	3,50 €	3,50 €
LES SENTIERS DE LA BAIE : Premiers pas en baie d'Authie : tarif par enfant : facturé aux TO, voyageurs	3,25 €	3,25 €
LES SENTIERS DE LA BAIE : Atelier pêche à pied : tarif par enfant : facturé aux groupes direct	5,00 €	5,00 €
LES SENTIERS DE LA BAIE : Atelier pêche à pied : tarif par enfant : TO, Voyageurs	4,60 €	4,60 €
MONTREUIL-SUR-MER		
OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au samedi : forfait : facturé aux groupes en direct	80,00 €	110,00 €
OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au samedi : forfait : facturé aux TO, voyageurs	73,60 €	101,20 €
OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : dimanches et jours fériés : forfait : facturé aux groupes en direct	110,00 €	145,00 €
OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : dimanches et jours fériés : forfait : facturé aux TO, voyageurs	101,20 €	133,40 €
BOUIN-PLUMOISON		
MUSÉE VIVANT DE L'ABEILLE D'OPALE : Forfait de 15 à 25 personnes : tarif par personne : facturé aux TO, Voyageurs		66,80 €
MUSÉE VIVANT DE L'ABEILLE D'OPALE : Forfait de 15 à 25 personnes : tarif par personne : facturé aux groupes en direct		72,60 €
MUSÉE VIVANT DE L'ABEILLE D'OPALE : entrée supplémentaire au-delà de 25 personnes : tarif par personne : facturé aux TO, Voyageurs	2,50 €	2,70 €

MUSÉE VIVANT DE L'ABEILLE D'OPALE : avec supplément pot de miel : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	2,81 €	2,80 €
MUSÉE VIVANT DE L'ABEILLE D'OPALE : avec supplément pot de miel : facturé aux TO, Voyagistes	2,60 €	2,80 €
MUSÉE VIVANT DE L'ABEILLE D'OPALE : atelier gustatif de miel : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, Voyagistes	0,55 €	0,55 €
LOISON-SUR-CRÉQUOISE		
LA CAVE DU PERLÉ : bouteille de frênette : facturé aux groupes en direct	3,90 €	
LA CAVE DU PERLÉ : bouteille de frênette : TO, Voyagistes	3,60 €	
HUBY-SAINT-LEU		
RESTAURANT LE MANOIR DE LA CANCHE : repas brasserie adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	25,00 €	22,00 €
RESTAURANT LE MANOIR DE LA CANCHE : repas brasserie adulte : tarif par personne : TO, voyagistes	23,00 €	19,80 €
RESTAURANT LE MANOIR DE LA CANCHE : supplément fromage : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, Voyagistes		4,00 €
PORTEURS D'AFFAIRES		
Commissionnement sur les tarifs de certains prestataires (groupes en direct)		
Les tarifs pratiqués par le Service Réceptif peuvent être corrigés		
Commissionnement du Service réceptif de l'OT d'Étaples/Opale&CO : ± 10 % du tarif groupes en direct.		
Commissionnement des TO, voyagistes, professionnels du tourisme : ± 8 % du tarif groupes en direct.		



Délibération n° 17

Conseil Municipal du Lundi 14 Décembre 2020

Service État Civil

Domaine de compétence :
6.4 – Autres actes réglementaires

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoins,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Modification de la durée des emplacements au Cimetière du Domaine des Près

Rapporteur : Monsieur GHESELLE, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Modification de la durée des emplacements au Cimetière du Domaine des Près

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extension du cimetière du Domaine des Près réalisée en 2011 qui a permis la création de 189 places réparties de la façon suivante :

- 13 emplacements de 2 places à 15 ans (reste 4 emplacements à ce jour)
- 45 emplacements de 2 places à 30 ans (reste 0 emplacement à ce jour)
- 30 emplacements de 2 places à 50 ans (reste 0 emplacement à ce jour)
- 15 emplacements de 3 places à 15 ans (reste 14 emplacements à ce jour)
- 13 emplacements de 3 places à 30 ans (reste 2 emplacements à ce jour)

- 15 emplacements de 3 places à 50 ans (reste 4 emplacements à ce jour)
- 15 emplacements de 4 places à 30 ans (reste 9 emplacements à ce jour)
- 13 emplacements de 4 places à 50 ans (reste 4 emplacements à ce jour)
- 10 emplacements de 6 places à 30 ans (reste 8 emplacements à ce jour)
- 10 emplacements de 6 places à 50 ans (reste 9 emplacements à ce jour)
- 10 emplacements de 8 places à 50 ans (reste 8 emplacements à ce jour)

Vu la Commission n°4 « Équiper durablement la ville » du 24 novembre 2020.

Considérant que :

- La demande des usagers, est très importante pour des emplacements de 2 places à 30 et 50 ans contrairement aux 3 places à 15 ans,
- 14 emplacements de 3 places à 15 ans sont actuellement disponibles et très peu sollicités,
- Pour répondre à la demande de la population, il apparaît nécessaire de transformer les 14 emplacements de 3 places par des emplacements 2 places à 30 et 50 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transformer les 14 emplacements de 3 places à 15 ans (de R60 à R 73) en des emplacements de 2 places à 30 et 50 ans.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Délibération n° 18

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Service Événementiel

Domaine de compétence :
8.9 -Culture

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoins**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Tarifs 2021 de location des salles municipales de la Corderie et du Clos Saint Victor

Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Demande de validation des tarifs proposés pour la location des salles municipales.

Vu la commission n°3 « Rayonnement de la ville » du 25 novembre 2020.

Considérant que les locations de salles sont actuellement limitées suite à la crise sanitaire liée à la covid 19, un maintien des tarifs actuels s'impose,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les tarifs proposés joints en annexe pour la location des salles municipales pour l'année 2021.

Les recettes seront encaissées sur la régie gestion des salles.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

**LE CLOS ST VICTOR - PARTICULIERS ÉTAPLOIS ET EXTÉRIEURS
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES**

SALLE DU CLOS ST VICTOR	2020		PROPOSITIONS 2021	
	Étappois	75,00 €	Étappois	75,00 €
1 journée semaine (remise clés le MATIN jusqu'au LENDEMAIN MATIN)	Extérieur	90,00 €	Extérieur	90,00 €
Week-end (remise clés le Vendredi Après-midi jusqu'au lundi matin)	Étappois	280,00 €	Étappois	280,00 €
Week-end (remise clés le Vendredi Après-midi jusqu'au lundi matin)	Extérieur	400,00 €	Extérieur	400,00 €

CAUTIONS OBLIGATOIRES

Caution (nettoyage ; respect du contrat ; vaisselle ...)

Caution (annulation réservation dans les 15 jrs avant la date de location)

	2020
	150,00 €
	200,00 €

ASSOCIATIONS ÉTAPLOISES

SALLE DU CLOS ST VICTOR	2020	PROPOSITIONS 2021
1 journée semaine (remise clés le MATIN jusqu'au LENDEMAIN MATIN)	80,00 €	80,00 €
Week-end (remise clés le Vendredi jusqu'au lundi matin) / Forfait astreinte inclus	200,00 €	200€

CAUTIONS OBLIGATOIRES

Caution (nettoyage ; respect du contrat ; vaisselle ...)

Caution (annulation réservation dans les 15 jrs avant la date de location)

	2020	2021
	150,00 €	150,00 €
	200,00 €	200,00 €



LA CORDERIE - PARTICULIERS
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

SALLE DE LA CORDERIE	2020		PROPOSITIONS 2021	
1 journée semaine (remise clés le matin pour restitution le soir)	Etaplois	250,00 €	Etaplois	250,00 €
1 journée semaine (remise clés le matin pour restitution le soir)	Extérieur	400,00 €	Extérieur	400,00 €
1 jour semaine supplémentaire (sauf week-end)	Etaplois	100,00 €	Etaplois	100,00 €
1 jour semaine supplémentaire (sauf week-end)	Extérieur	200,00 €	Extérieur	200,00 €
Week-end (remise clés le Vendredi jusqu'au lundi matin) / Forfait astreinte inclus	Etaplois	600,00 €	Etaplois	600,00 €
Week-end (remise clés le Vendredi jusqu'au lundi matin) / Forfait astreinte inclus	Extérieur	800,00 €	Extérieur	800,00 €

CAUTIONS OBLIGATOIRES	2020	2021
Caution (nettoyage ; respect du contrat ; vaisselle ...)	150,00 €	150,00 €
Caution (annulation réservation dans les 15 jrs avant la date de location)	300,00 €	300,00 €

ASSOCIATIONS ETAPLOISES

SALLE DE LA CORDERIE	PROPOSITIONS 2021	
	2020	
1 journée semaine (remise clés le matin pour restitution le soir)	150,00 €	Si tarif entrée inférieur et égal à 5€ 150,00 €
1 journée semaine (remise clés le matin pour restitution le soir)	200,00 €	Si tarif entrée supérieur à 5€ 200,00 €
1 jour Week-end	200,00 €	Si tarif entrée inférieur et égal à 5€ 200,00 €
1 jour Week-end	300,00 €	Si tarif entrée supérieur à 5€ 300,00 €
Week-end (remise clés le Vendredi jusqu'au lundi matin) / Forfait astreinte inclus	350,00 €	Si tarif entrée inférieur et égal à 5€ 350,00 €
Week-end (remise clés le Vendredi jusqu'au lundi matin) / Forfait astreinte inclus	450,00 €	Si tarif entrée supérieur à 5€ 450,00 €

CAUTIONS OBLIGATOIRES	2020	2021
Caution (nettoyage ; respect du contrat ; vaisselle ...)	150,00 €	150,00 €
Caution (annulation réservation dans les 15 jrs avant la date de location)	300,00 €	300,00 €





Délibération n° 19

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Ecole Municipale de Musique et de Danse

Domaine de compétence :
8.9 - Culture – Rayonnement de la ville

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Tarifs année scolaire 2020-2021 de l'école municipale de musique et de danse

Rapporteur : Monsieur BAILLET Sébastien, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Modification des tarifs proposés pour l'école municipale de musique et de danse

Considérant la fermeture provisoire de l'école municipale de musique et de danse liée à la crise sanitaire,

Vu la commission n°3 « Rayonnement de la Ville d'Etaples sur mer » du 25 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification uniquement des tarifs des cours de danse contemporaine pour l'école municipale de musique et de danse pour la période du 04 janvier au 06 juillet 2021

TARIFS JANVIER – JUILLET 2021

Danse contemporaine	étaplois	65 euros
	extérieurs	85 euros
Tarif famille	remise de 15% à partir du 2 ème enfant	

Discussion

Monsieur BAILLET précise que cela correspond à 160 élèves dont 81 danseuses.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Délibération n° 20

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Service des Sports

Domaine de compétence :
6.4 – Autres actes réglementaires

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Nouveaux tarifs pour des services rendus aux plaisanciers

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Nouveaux tarifs pour des services rendus aux plaisanciers, en mer ou sur l'aire de carénage

Vu l'article R 612-2 du code des ports maritimes,

Vu la commission « marine » du 5 novembre 2020,

Considérant qu'un certain nombre de remorquages sont effectués chaque année et que ceux-ci sont chronophages et coûteux en termes de consommation d'essence surtout s'ils ont lieu à l'extérieur de la Canche,

Considérant qu'il s'agit souvent d'un manque d'entretien des moteurs ou d'un mauvais approvisionnement en carburant,

Considérant que les propriétaires de navires stationnant sur l'aire de carénage demandent de plus en plus souvent, de modifier la place de leur bateau ce qui oblige à transporter les bers pour modifier leur positionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de facturer à 30€ (trente euros) par ½ heure passée au remorquage de tout type de navire dans la Canche ou à toute modification de positionnement du bateau dès lors qu'il est posé sur ses bers

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Délibération n° 21

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Service des Sports

Domaine de compétence :
6.4 – Autres actes réglementaires

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Tarifs pour le stationnement des navires sur l'aire de carénage et l'aire d'hivernage

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Tarifs pour le stationnement des navires sur l'aire de carénage et d'hivernage

Vu l'article R 612-2 du code des ports maritimes

Vu la commission « marine » du 5 novembre 2020,

Considérant que tout type de navire -plaisance ou pêche- voulant stationner sur l'aire de carénage ou l'aire d'hivernage du port d'Étaples/mer doit s'acquitter d'une redevance journalière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous.

AIRE DE CARENAGE 2021- PLAISANCIERS	
Suppl Dimanche et jours fériés	23,00 €
Mise à l'eau	51,00 €
Mise à terre	51,00 €
Mise en place sous portique	26,00 €
Stationnement du bateau gratuit pour les plaisanciers du port d'Etaples 30 jours du 1er novembre au 31 mars 15 jours du 1er avril au 31 octobre	1,85 €
Location des bers (La paire/jour)	0,46 €
AIRE D'HIVERNAGE 2021	
Stationnement du bateau gratuit pour les plaisanciers du port d'Etaples 30 jours du 1er novembre au 31 mars 15 jours du 1er avril au 31 octobre	1,00 €
AIRE DE CARENAGE 2021- PECHE PROFESSIONNELLE	
Navire de jauge inférieure ou égale à 25 tonneaux par journée ouvrable	
D'avril à octobre	19,47 €
D'octobre à mars	15,18 €
Navire de jauge supérieure à 25 tonneaux par journée ouvrable	25,89 €

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Délibération n° 22

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Service des Sports

Domaine de compétence :
7.10- Finances- Divers

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Tarifs pour la location des salles et terrains de sports aux associations domiciliées en dehors d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Tarifs pour la location des salles et terrains de sports aux associations domiciliées en dehors d'Étaples-sur-Mer

Vu les Art. L 2122-21, L 2144-3, L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la commission n°1 « Grandir et réussir ensemble » du 26 novembre 2020,

Considérant que des associations sportives extérieures à Etaples-sur-Mer ont sollicité le service des Sports pour utiliser soit des salles de sports, soit des terrains de plein air. Considérant que l'utilisation de ces salles et terrains par des associations extérieures à Etaples-sur-Mer mérite une compensation financière au regard des coûts d'énergie, d'entretien et de nettoyage,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs de location des salles et terrains de sports comme ci-dessous :

Tarifs de location :

2021

Location d'une salle et/ou un terrain de sports pour une heure	30€
Location d'une salle et/ou un terrain de sports pour une ½ journée	50€
Location d'une salle et/ou un terrain de sports pour une journée.....	90€
Chèque de caution	100€

CONDITIONS DE RESERVATION

- Signature de la convention d'utilisation
- Présentation de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- Récépissé de déclaration en sous-préfecture
- Statuts de l'association
- Avoir son siège social en dehors du territoire d'Etaples/mer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs proposés ci-dessus

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Délibération n° 23

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Service des Sports

Domaine de compétence :
6.4 – Autres actes réglementaires

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Tarifs pour les bateaux du port de plaisance pour l'année 2021.

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Tarifs du port de plaisance en fonction de la longueur des bateaux et du temps passé sur le ponton du port.

Vu l'article R 612-2 du code des ports maritimes,

Vu l'avis de la commission « marine » du 5 novembre 2020,

Considérant que le plaisancier voulant stationner dans le port de plaisance d'Étaples doit s'acquitter d'une redevance fixée en fonction de la taille du bateau et du temps passé sur les pontons du port d'Étaples-sur-Mer,

Considérant que nous prenons comme référence la longueur du bateau inscrite sur l'acte de francisation ou la carte de circulation du navire (carte grise du bateau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous.

2021	JOUR	SEMAINE	QUINZAINE	MOIS	ANNEE
Bord de talus	9,50 €	62,00 €	106,00 €	183,00 €	413,00 €
Bord de talus + de 5m	9,50 €	62,00 €	106,00 €	183,00 €	458,00 €
Moins de 5 m	12,50 €	75,00 €	129,00 €	237,00 €	736,00 €
De 5 à 6 m	15,00 €	85,00 €	147,00 €	269,00 €	857,00 €
De 6 à 7 m	6,00 €	90,00 €	158,00 €	283,88 €	901,00 €
De 7 à 8 m	16,00 €	94,00 €	161,00 €	284,00 €	954,00 €
De 8 à 9 m	21,00 €	122,00 €	210,00 €	384,00 €	1 220,00 €
De 9 à 10m	22,00 €	128,00 €	220,00 €	402,00 €	1 299,00 €
De 10 à 11m	23,00 €	136,00 €	232,00 €	424,00 €	1 402,00 €
De 11 à 12m	24,00 €	139,00 €	240,00 €	440,00 €	1 445,00 €
12m et +	25,00 €	148,00 €	254,00 €	461,00 €	1 531,00 €

Pour les multicoques, un coefficient de 1,5 sera appliqué aux tarifs en vigueur.

Du 1er novembre au 1er Mars: tarif hiver=tarif * 0,5

Inscrit maritime et adhérent à une coopérative maritime : tarif annuel*0.5

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Délibération n° 24

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Service des Sports

Domaine de compétence :
7.10- Finances- Divers

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoins**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Tarifs du centre Nautique de la Canche pour l'année 2021.

Rapporteur : Madame DELSAUX Dominique, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Tarifs pour les activités nautiques en fonction du type d'activités, des âges des pratiquants et des supports utilisés

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la commission n°1 « Grandir et réussir ensemble » du 26 novembre 2020,

Considérant la nécessité de définir les tarifs pour les activités nautiques en fonction des différentes activités, de l'âge des utilisateurs et du type d'engin utilisé.

	2021	
Voile Junior	Etaplois	Extérieur
1er stage	145,00 €	155,00 €
2ème stage	135,00 €	145,00 €
3ème stage	125,00 €	135,00 €
STAGE 3 JOURS	80,00 €	90,00 €
4ème stage	Gratuit	Gratuit
Voile Adulte	Etaplois	Extérieur
1er stage	175,00 €	185,00 €
2ème stage	155,00 €	165,00 €
3ème stage	135,00 €	145,00 €
STAGE 3 JOURS	95,00 €	105,00 €
4ème stage	Gratuit	Gratuit
Stage journée	Etaplois	Extérieur
Location de bateau	65,00 €	70,00 €
Cours particulier	45,00 €	50,00 €
Kayak nature	27,00 €	27,00 €
Voile traditionnelle	Etaplois	Extérieur
Sortie individuelle	28 €	28 €
Sortie groupe (6 pers maxi)	120,00 €	120,00 €
Formation Permis	Etaplois	Extérieur
Permis côtier	310,00 €	330,00 €
Permis hauturier	360,00 €	390,00 €
Formation moniteur	Etaplois	Extérieur
Sécuriser	120,00 €	120,00 €
Stage Enseigner ou animer	120,00 €	120,00 €
Activités scolaire	Etaplois	Extérieur
Voile ou kayak (Hors Etaples/mer)	13,50 €	13,50 €
Pêche à pied (Hors Etaples/mer)	6,50 €	6,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs tels qu'ils vous sont proposés dans le tableau ci-dessus :

Discussion

Madame DELSAUX précise que suite à la commission du 26 novembre, elle est favorable à appliquer une augmentation pour les extérieurs et de garder les tarifs identiques à l'an dernier pour les étaplois.

Les tarifs des activités scolaires, les formations moniteurs, la voile traditionnelle ainsi que le kayak nature restent identiques à l'an dernier.

Monsieur le Maire souhaite faire une campagne auprès des jeunes.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



Délibération n° 25

Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020

Service des Sports

Domaine de compétence :
4.1- Personnels titulaires

Le Lundi Quatorze Décembre deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
07/12/2020

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 16/12/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame TILLIER Nathalie, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Madame Justine GOSSELIN, Madame Sophie DENEUX, Madame NEMPONT Marine, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur HURTREL Grégory

Objet : Mise à disposition de personnel titulaire « sports » pour les associations sportives.

Rapporteur : Madame DELSAUX Dominique, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

La mise à disposition de personnels territoriaux est réglementée et est soumise à un conventionnement entre la ville d'Etaples et les associations sportives concernées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la commission n°1 « Réussir et grandir ensemble » du 26 novembre 2020,

Considérant que les associations sportives participent et contribuent pleinement au bien-être, à l'éducation et à l'épanouissement des jeunes étaplois,

Considérant la spécificité de l'activité voile et la difficulté de trouver du personnel qualifié pour encadrer et entraîner les jeunes étaplois,

Considérant que la voile sportive est le prolongement naturel de l'activité « classe de voile » proposée à tous les jeunes écoliers des classes de CM1 d'Etaples-sur-mer,

Considérant que la ville d'Etaples-sur-mer a, parmi son personnel, un éducateur sportif territorial possédant les qualités et les diplômes requis pour encadrer et entraîner l'activité voile sportive,

la ville d'Etaples-sur-mer met à disposition le savoir-faire en matière d'encadrement sportif et technique, un éducateur sportif spécifique « Voile »

NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE	NOM DE L'AGENT	GRADE	Nombre d'heures de mise à disposition
ASE VOILE	Franck LEPRETRE	Éducateur des APS	4 heures/semaine de mars à juin et de septembre à fin novembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association ASE Voile la convention de mise à disposition du personnel territorial selon les modalités ci-dessus.

vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Monsieur le Maire précise que nous arrivons au terme de ce dernier conseil municipal de l'année. Il remercie l'ensemble des élus. C'est une installation qui a été faite dans un contexte inédit, qui a perturbé notre assemblée entre confinement et

déconfinement. Rien n'a été simple. Cependant, il les remercie collectivement puisque leur implication dans la vie de la collectivité est pleinement engagée. Il rajoute que leurs remarques en commissions permettent d'alimenter les débats et également d'apporter à nos engagements toute la hauteur qui doit être la nôtre afin de proposer à nos concitoyens des projets ambitieux et aboutis. Entre réactivité, proximité et solidarité, il souhaite que ces propositions continuent à nous animer en 2021. Il se tourne également vers les services qui ont été très réactifs. Il souligne leur implication nécessaire au bon fonctionnement mais aussi répondre à nos projets dans les meilleures conditions.

Il formule pour l'ensemble des élus et la ville pour cette année, ce qu'il avait formulé l'an dernier, y associant les membres de l'opposition : que notre ville soit toujours plus proche, plus attractive, plus attentive et plus créative.

Il formule à l'ensemble des élus et leur famille, joie et bonheur dans leurs foyers respectifs pour l'année 2021.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TERRITORIAL

Concernant M..... Grade

En qualité de.....

ENTRE la ville d'Étaples/mer représentée par le Maire M Philippe FAIT, d'une part,

ET l'association..... représentée par son Président

M....., d'autre part,

VU :

- la demande écrite de l'association en date du.....

- la lettre de M.....en date duconfirmant son accord d'être mis

à la disposition de l'association loi 1901.....,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, **la ville d'Étaples/mer** met à disposition de l'association

.....,
Monsieur

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

La ville d'ETAPLES/MER met à disposition de l'association Monsieuren vue d'exercer les fonctions de (Description précise des activités exercées),
(Niveau hiérarchique),

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

M est mis à disposition de l'association..... à compter du pour une durée de 3 ans renouvelables par reconduction expresse à raison de heures hebdomadaires.
(Planning horaires)

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION **A**

Les missions et les conditions d'emploi de M..... sont définies et organisées par l'associationdans les conditions fixées par l'annexe N°1 de la présente convention, lieu de travail, horaires dans la limite légale,

La situation statutaire de M....., (avancement, autorisation de travail à temps partiel, cumul de rémunérations, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, délivrance de droits à congés normaux...) est gérée par la commune dans le cadre des dispositions relevant du statut de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La ville d'Etaples/mer verse au fonctionnaire mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

L'association.....peut indemniser les frais de transport de l'agent territorial dans l'exercice de sa fonction.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Un rapport sur la manière de servir de M..... est assuré chaque année calendaire par le président de l'associationet transmis à la commune qui notera l'intéressé conformément aux dispositions arrêtées pour ses personnels.

En cas de faute disciplinaire, la commune est saisie par l'association par un écrit, communiqué en recommandé avec accusé de réception, visé par l'intéressé, présentant les faits reprochés et les sanctions demandées.

La sanction s'il y a lieu, est donnée par Monsieur le Maire d'ETAPLES/MER pour être appliquée par le président de l'association à l'encontre de M.....

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant la date fixée à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la ville d'Etapes/mer
- de l'association
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

Elle sera effective au terme d'un préavis de trois mois signifié à l'une ou l'autre des parties concernées, par un envoi recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le.....(date)
au fonctionnaire pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition des associations.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Pour la ville d'Étaples/mer

Pour l'association.....

Le Maire

Le Président

